



Second Session — Thirty-Second Legislature
of the
Legislative Assembly of Manitoba

STANDING COMMITTEE
on
PRIVILEGES
and
ELECTIONS

31-32 Elizabeth II

Chairman
Mr. A. Anstett
Constituency of Springfield



MG-8048

VOL. XXXI No. 41 - 7:30 p.m., TUESDAY, 27 SEPTEMBER, 1983.

MANITOBA LEGISLATIVE ASSEMBLY
Thirty-Second Legislature

Members, Constituencies and Political Affiliation

Name	Constituency	Party
ADAM, Hon. A.R. (Pete)	Ste. Rose	NDP
ANSTETT, Andy	Springfield	NDP
ASHTON, Steve	Thompson	NDP
BANMAN, Robert (Bob)	La Verendrye	PC
BLAKE, David R. (Dave)	Minnedosa	PC
BROWN, Arnold	Rhineland	PC
BUCKLASCHUK, Hon. John M.	Gimli	NDP
CARROLL, Q.C., Henry N.	Brandon West	IND
CORRIN, Brian	Ellice	NDP
COWAN, Hon. Jay	Churchill	NDP
DESJARDINS, Hon. Laurent	St. Boniface	NDP
DODICK, Doreen	Riel	NDP
DOERN, Russell	Elmwood	NDP
DOLIN, Hon. Mary Beth	Kildonan	NDP
DOWNEY, James E.	Arthur	PC
DRIEDGER, Albert	Emerson	PC
ENNS, Harry	Lakeside	PC
EVANS, Hon. Leonard S.	Brandon East	NDP
EYLER, Phil	River East	NDP
FILMON, Gary	Tuxedo	PC
FOX, Peter	Concordia	NDP
GOURLAY, D.M. (Doug)	Swan River	PC
GRAHAM, Harry	Virden	PC
HAMMOND, Gerrie	Kirkfield Park	PC
HARAPIAK, Harry M.	The Pas	NDP
HARPER, Elijah	Rupertsland	NDP
HEMPHILL, Hon. Maureen	Logan	NDP
HYDE, Lloyd	Portage la Prairie	PC
JOHNSTON, J. Frank	Sturgeon Creek	PC
KOSTYRA, Hon. Eugene	Seven Oaks	NDP
KOVNATS, Abe	Niakwa	PC
LECUYER, Gérard	Radisson	NDP
LYON, Q.C., Hon. Sterling	Charleswood	PC
MACKLING, Q.C., Hon. Al	St. James	NDP
MALINOWSKI, Donald M.	St. Johns	NDP
MANNES, Clayton	Morris	PC
McKENZIE, J. Wally	Roblin-Russell	PC
MERCIER, Q.C., G.W.J. (Gerry)	St. Norbert	PC
NORDMAN, Rurik (Ric)	Assiniboia	PC
OLESON, Charlotte	Gladstone	PC
ORCHARD, Donald	Pembina	PC
PAWLEY, Q.C., Hon. Howard R.	Selkirk	NDP
PARASIUK, Hon. Wilson	Transcona	NDP
PENNER, Q.C., Hon. Roland	Fort Rouge	NDP
PHILLIPS, Myrna A.	Wolseley	NDP
PLOHMAN, Hon. John	Dauphin	NDP
RANSOM, A. Brian	Turtle Mountain	PC
SANTOS, Conrad	Burrows	NDP
SCHROEDER, Hon. Vic	Rossmere	NDP
SCOTT, Don	Inkster	NDP
SHERMAN, L.R. (Bud)	Fort Garry	PC
SMITH, Hon. Muriel	Osborne	NDP
STEEN, Warren	River Heights	PC
STORIE, Hon. Jerry T.	Flin Flon	NDP
URUSKI, Hon. Bill	Interlake	NDP
USKIW, Hon. Samuel	Lac du Bonnet	NDP
WALDING, Hon. D. James	St. Vital	NDP

LEGISLATIVE ASSEMBLY OF MANITOBA
THE STANDING COMMITTEE ON PRIVILEGES AND ELECTIONS

Tuesday, 27 September, 1983

TIME — 7:30 p.m.

LOCATION — Ste. Anne, Manitoba

CHAIRMAN — Mr. Andy Anstett (Springfield)

ATTENDANCE — QUORUM - 6

Members of the committee present:

Hon. Messrs. Desjardins, Penner; Hon. Mrs. Smith

Messrs. Anstett, Brown, Eyer, Graham, Lecuyer, Nordman and Scott

WITNESSES: Ms. Agnes Dubois, Comité de parents de l'école Noël-Ritchot de St. Norbert

Ms. Laurette Théberge, Private Citizen

Mrs. Marie-Joseph Fiset, Fédération des aînés franco-manitobains Inc.

Ms. Dolores Legal, Private Citizen

Mr. Gérard Desrosiers, Private Citizen

Ms. Gabrielle St. Hilaire-Mulaire, Éducateurs franco-manitobains de la division scolaire Rivière Seine

Mr. Gilles Hébert, Private Citizen

Mrs. Lucienne Boucher, Private Citizen

Mayor Roger Smith, Town of Ste. Anne

Mr. Léo Robert, Société franco-manitobaine

Mr. Richard Loeb, Private Citizen

Mr. Frank Baker, Private Citizen

Mr. Roger Lafrenière, Private Citizen

Ms. Elaine Tougas, Private Citizen

Mr. Normand Roy, Private Citizen

Father Laval Cloutier, Private Citizen

Mr. Gérald Fontaine, Village of St. Pierre-Jolys and Conseil économique de la Rivière Rouge

Mr. Daniel Tougas, Private Citizen

Mr. Gérard Gauthier, La classe des finissants de l'école secondaire de La Broquerie

Ms. Valerie Vielfaure, La classe Grade 11

Mr. Donald Boulet, Private Citizen

Ms. Nicole Fontaine, Private Citizen

Mr. Norbert Piché, Private Citizen

Mr. Jean-Paul Lemoine, Private Citizen

Carole Therrien, Conseil étudiant l'école secondaire La Broquerie

Mr. Denis Fontaine, Association Rivière Rouge de la M.T.S.

Mr. Roland Gauthier, Club sportif

Mr. Michel Lavergne, Collège régional français

Ms. Marjorie Beauchemin, Comité des parents

MATTERS UNDER DISCUSSION:

Proposed Resolution to amend Section 23
of The Manitoba Act

* * * *

MR. CHAIRMAN: This afternoon, for the information of those who were not here earlier, I would advise them that if there are any briefs to be presented this evening, they should be on deposit with the Clerk. If you have copies, particularly briefs that may be presented in French for the benefit of the interpretive staff, so they can see them in advance.

In addition, anyone wishing to receive copies of the transcript of this hearing may register with the Clerk, or any or all of the other hearings of this committee during this month. Transcripts are available. Please register with the Clerk, preferably not now, but at the conclusion of the hearing at the table on my right.

When we finished this afternoon, we were at No. 14 on our second call through the list. I would remind members in the gallery that displays from the gallery, either by applause or other means, are forbidden in standing committees as they are in the Legislative Assembly. I would appreciate your co-operation in that regard.

The next name on our list, No. 16, Agnes Dubois. Miss Dubois please. Please proceed.

MS. A. DUBOIS: M. le président, Messieurs les membres du Comité, Madame.

Je représente le comité de parents de l'école Noël-Ritchot de Saint-Norbert, qui fait partie de la Division scolaire de la Rivière Seine, dont le bureau-chef est ici, à Sainte-Anne.

La semaine dernière, je reçus un appel téléphonique de votre bureau, pour vérifier si M. Noël Ritchot serait le porte-parole de notre comité aujourd'hui. J'ai répondu que ce ne serait malheureusement pas possible, car il était mort . . . depuis 1905 . . . Je me suis dit ensuite que c'était dommage. Car ce serait tout à fait approprié que cet ancien curé de Saint-Norbert, qui travailla avec Louis Riel à rédiger l'Acte du Manitoba de 1870, qui se rendit à Ottawa négocier cette constitution avec le premier ministre John A. MacDonald, vienne nous dire ici ce qu'il pense de l'enchâssement des droits des Franco-Manitobains dans la constitution canadienne. Les parents de Saint-Norbert qui, en 1977, après trois ans de luttes presque inimaginables pour obtenir leur école, demandèrent à la Commission scolaire de la Seine de lui donner le nom de Noël-Ritchot connaissaient la contribution de cet homme de Saint-Norbert à la reconnaissance des droits des Franco-Manitobains.

Ces parents, et ceux qui sont venus par la suite, tiennent à l'éducation française de leurs enfants. Ils se réjouissent de pouvoir le faire ouvertement, même si

c'est au prix d'efforts parfois surhumains, alors que leurs parents à eux ont dû le faire dans la clandestinité.

Et, comme de bons parents, nous voulons faire encore plus pour nos enfants. Ces citoyens bilingues qui sortiront de nos écoles, nous voulons qu'ils puissent devenir des citoyens à part entière, nous voulons que leurs droits linguistiques, enlevés injustement, soient rétablis. Nous voulons enfin qu'ils puissent vivre un peu plus en français.

Il va sans dire que nous sommes entièrement d'accord avec notre porte-parole officiel, la Société franco-manitobaine, et que nous endossons les amendements à l'article 23, tels que négociés par la SFM et les gouvernements du Manitoba et du Canada, et acceptés par la population franco-manitobaine, le 24 mai dernier.

Merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you, Ms. Dubois. Questions for Mrs. Dubois from members of the committee? Seeing none, Ms. Dubois, thank you very much for the presentation on behalf of your organization.

I appreciate why all of you are here; perhaps we can take it as understood that you applaud those briefs that are favourable to your persuasion. Applause and other displays are forbidden in the Legislative Assembly and all of its standing committees. I'd like to request your co-operation once again.

Laurette Thériège. Procédez.

MS. L. THÉBERGE: M. le président, membres du comité.

C'est incroyable et inadmissible, mais c'est un fait qu'aujourd'hui même on ait à débattre ces amendements à l'article 23 de l'Acte du Manitoba. Les services qui nous sont garantis dans cet amendement devraient être des acquis depuis déjà longtemps.

Les débuts de notre chère province ont été construits sur une fondation de francophones, les voyageurs et les premiers cultivateurs, les premiers hommes politiques au parlement canadien ont tous été de Manitobains de langue française. Lors de notre entrée en confédération, les Manitobains francophones étaient à ce moment là majoritaires, donc ils prenaient pour acquis que leurs enfants vivraient dans la langue de leur père. Quelle erreur . . .

En 1890, un projet de loi fut adopté abolissant le français comme langue officielle de la province. On se souvient de 1916 et la fameuse loi Thornton - conduit par T.C. Norris - qui faisait de l'anglais la seule langue d'enseignement au Manitoba. Une injustice flagrante qui a marqué un peuple dans sa fierté, ses droits et sa descendance. Oui, je me souviens en 1946 à l'école normale de Tuxedo, l'anglais était la langue officielle du campus. Défense formelle. J'avoue d'avoir désobéi, et je le dis sans honte. C'était une interdiction injuste, abusive et déloyale.

Nos droits nous ont été arrachés par les gens de peu de tolérance, peu de soucis pour notre culture. La réalité canadienne est que nous sommes un des deux peuples fondateurs de ce vaste pays, le Canada, c'est-à-dire Français et Anglais au même titre. Nous ne sommes pas une ethnique.

Aujourd'hui je vous demande, Messieurs du comité, qu'on inscrive dans les lois manitobaines les

amendements de l'article 23 afin que mes enfants et petits-enfants et les vôtres n'aient pas à subir le même sort que l'histoire manitobaine a jeté à mes pères et grands-pères. C'est vrai que les lois peuvent être révoquées, mais nous serons vigilants dans l'avenir. Nous nous tiendrons loin de la "fausse aux lions".

J'appuie pleinement la résolution négociée au mois de mai par les gouvernements provincial et fédéral ainsi que la Société franco-manitobaine pour amender l'article 23 de l'Acte du Manitoba . . .

Merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you, Madame Thériège. Any questions by members of the committee?

Mr. Graham.

MR. H. GRAHAM: Mr. Chairman, if we don't ask any questions, the reason is that there are so many briefs to be heard and we know the time is limited. But we thank you very much for your brief.

MS. L. THÉBERGE: Thank you.

MR. CHAIRMAN: Madame Thériège, thank you very much for your brief here this evening on behalf of the committee.

MS. L. THÉBERGE: Thank you.

MR. CHAIRMAN: Next on our list, Ms. M. J. Fiset. Procédez.

MS. M. FISSETTE: M. le président, membres du comité.

La Fédération des aînés franco-manitobains représente 17 clubs d'aînés à travers la province. C'est l'organisme officiel représentant les intérêts des aînés francophones au Manitoba.

Nous n'avons pas besoin de vous dire que nous avons suivi avec un vif intérêt toutes les délibérations qui ont eu lieu depuis déjà deux ans entre la Société franco-manitobaine, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Nous les aînés comptons plusieurs membres qui ont vécu 1916 et l'injustice commise à cette époque par le gouvernement du temps. Nous avons tous beaucoup souffert d'avoir eu à étudier notre langue à la cachette conscients que nous commettions une infraction à la loi.

Nous comptons parmi notre organisme quantité d'éducateurs qui eux aussi ont vécu intensément et dans un état de conscience troublée ces années difficiles. C'est avec douleur qu'ils ont vu se détériorer graduellement, irrévocablement la qualité du français de notre population. Aucun d'eux n'oubliera la terreur que pouvait soulever les visites inattendues des "inspecteurs d'écoles". Nos membres ont tous travaillé et appuyé les vaillants efforts de l'Association d'éducation dans leur lutte pour maintenir notre langue et notre culture.

Quantité de nous avons fait d'énormes sacrifices pour permettre à nos enfants une éducation française et religieuse convenable en les plaçant à 12 ou 13 ans dans des pensionnats et écoles privées si souvent bien loin de nous. Combien de parents ont dû se priver de l'appui que pouvait fournir un jeune garçon à travailler la terre et aider aux travaux de la ferme! Pour ne pas

parler de la douleur de perdre, dans un sens, un fils si jeune. Combien de parents se sont saignés à blanc afin de payer la pension d'un, deux, parfois jusqu'à six et huit garçons afin de leur assurer une éducation française convenable parce que le système public, que nous devons néanmoins payer, ne nous l'offrait pas! Combien de bons religieux et religieuses ont travaillé pendant des années pour aucun salaire quelconque mais par amour de la langue et de la race!

N'est-il pas temps que justice se fasse? La révocation de l'article 23 de l'Acte du Manitoba a fait beaucoup de tort au fait français au Manitoba. Sans nos écoles, sans droit légal à notre langue nous avons perdu bien du monde. D'un côté l'assimilation a fait ses ravages. D'un autre côté, plusieurs de nos grands talents ont dû aller au Québec afin de parfaire leurs études en français et plusieurs n'en sont jamais revenus. Si les francophones au Manitoba avaient pu évoluer en citoyen à part entière comme l'avait souhaité en 1870 le Père du Manitoba aurions-nous vu partir ces grands talents franco-manitobains comme Gabrielle Roy, Henri Bergeron, Daniel Lavoie, etc.?

Les francophones du Manitoba ont payé cher l'annulation illégale de l'article 23. Et vous maintenant au gouvernement possédez le pouvoir de nous remettre certains de ces droits auxquels nous avons toujours droit mais qui nous ont été niés si longtemps! Vous laisserez-vous influencés et apeurés par un petit groupe de bigots et racistes qui veulent l'anéantissement total et complet de notre race? L'ère de 1890, 1896 et 1916 n'est-elle pas révolu? Allez-vous commettre les mêmes injustices que vos ancêtres?

Sachez alors que la Fédération des aînés franco-manitobains et ses 17 clubs affiliés appuie inconditionnellement la position de la SFM et les amendements proposés à l'article 23.

Merci.

MR. CHAIRMAN: Questions for Madame Fiset? Mr. Scott.

MR. D. SCOTT: Simplement que je crois que c'est les personnes comme Madame Fiset qui sont responsables qu'on a encore une langue française ici au Manitoba. Merci beaucoup pour votre présentation, Madame.

MS. M. FISETTE: Merci.

MR. CHAIRMAN: I would ask once again that members of the audience please desist from showing any displays, either in favour of or opposed to presentations. I trust you can appreciate that the purpose of this committee is to hear the views of Manitobans and there may be people, there certainly are people, who may not necessarily share the views of the majority here tonight. If anyone on the list tonight appears to express an opinion that may not be popular, I expect the same courtesy from all of you here that has been shown to those briefs that have been presented so far. I would ask you once again to please desist from any displays. Thank you.

Dolores Legal please. Order please. Procédez.

MS. D. LEGAL: M. le président, membres du comité.

Je me présente aujourd'hui devant vous pour vous faire part de mes points de vue sur la question des amendements à l'article 23 de l'Acte du Manitoba.

En 1870, à l'entrée du Manitoba en Confédération canadienne, Louis Riel défenseur des droits francophones exigea que le français devienne l'une des langues officielles de la province. L'Acte du Manitoba rendait le français une des langues officielles et garantissait l'éducation française au Manitoba. Cependant, en 1890, un projet de loi institutionnel abolissait le français comme langue officielle de la province et en 1896 puis en 1916, l'on a sauvagement aboli l'éducation française au Manitoba. Deux injustices commises contre le peuple franco-manitobain, fondateur du Manitoba.

Après l'écoulement de tellement d'années, c'est seulement qu'en 1983 que nous tentons de rectifier cette situation déplorable et d'apporter des amendements à l'article 23 de l'Acte du Manitoba. Il est impératif que l'on donne aux Franco-Manitobains leurs droits et que nous reconnaissons le français comme langue officielle du Manitoba dans tous les secteurs.

Monsieur le président, membres du comité, j'appuie fortement l'entente négociée au mois de mai entre la Société franco-manitobaine, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba concernant les amendements à l'article 23 de l'Acte du Manitoba.

Merci.

MR. CHAIRMAN: Any questions by members of the committee? Seeing none, thank you very much for your presentation this evening.

MS. D. LEGAL: Merci.

MR. CHAIRMAN: Gérard Desrosiers.

MR. G. DESROSIERS: M. le président, est-ce que je pourrais demander à M. Lécuyer si je peux enlever mon manteau? Merci.

MR. CHAIRMAN: Please proceed.

MR. G. DESROSIERS: M. le président, membres du comité, Madame.

Je me réjouissais beaucoup d'entendre, il y a quelques mois, que le gouvernement actuel du Manitoba allait enfin reconnaître l'injustice qui accablait une certaine partie de la population manitobaine et finalement faire le grand pas que tout premier ministre du Manitoba se jurait en conscience de faire lorsqu'il rêvait de devenir premier ministre, mais reculait toujours, avec regret, devant les insistances de quelque martyr ambitieux qui se jurait, en conscience, responsable de sauvegarder la langue anglaise seulement, au Manitoba, de peur que les autres langues viennent la souiller ou même de peur que la langue française viennent la supplanter.

Madame et Messieurs, vous voyez devant vous un spécimen typique du système que nos pères ont cru avoir implanté au Manitoba. Je suis issu d'une vieille famille franco-québécoise, descendance acadienne, arrivée au Manitoba en 1882. Mes parents et grands-parents croyaient tellement que rien ne pouvait leur

enlever leur droit qu'ils nous ont élevés dans la belle langue française uniquement, sachant très bien que si un jour j'avais besoin d'une autre langue, je saurais bien l'apprendre, alors. Et si ce devait être l'anglais ce serait chose facile.

C'est ce qui est arrivé. À vingt-quatre ans, je sortais du Collège Saint-Boniface unilingue francophone à toute fin pratique. Aujourd'hui, après quelque 30 ans d'enseignement, je suis directeur d'une école anglaise après avoir pris part activement dans la formation d'une école française M à 12 et d'avoir été le directeur responsable de l'établissement d'un programme d'immersion française pour anglophones et francophones assimilés, programme bien établi maintenant de la M à la 6e année. Les gens qui comprennent l'avantage d'être bilingue n'ont pas peur d'y mettre l'effort voulu pour apprendre une autre langue et étant donné que nous sommes un province constitutionnellement bilingue dans un pays bilingue, Mesdames et Messieurs, n'hésitons pas plus longtemps. "Rendons à Shakespeare ce qui appartient à Shakespeare et rendons la justice aux Franco-Manitobains."

Aux gens présents qui sont au pouvoir et qui peuvent agir, je vous prie de me croire, profitez de l'occasion qui vous est offerte maintenant de rendre la justice à un peuple, car si vous ne le faites pas maintenant, vous le regretterez longtemps. "Un contrat c'est un contrat."

J'appuie la résolution négociée en mai par la Société franco-manitobaine avec le gouvernement Pawley pour amender l'article 23 de l'Acte du Manitoba.

Merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you Mr. Desrosiers. Questions by members of the committee? Seeing no questions, thank you very much for your brief this evening.

MR. G. DESROSIERS: Merci.

MR. CHAIRMAN: Gabrielle St-Hilaire-Mulaire. Please proceed.

MS. G. ST-HILAIRE-MULAIRE: M. le président, membres du Comité.

Les Éducateurs franco-manitobains de la Division scolaire de la Rivière Seine, agence affiliée à la Manitoba Teachers' Society locale, apprécient l'occasion de faire présentation au Comité législatif sur la proposition d'amendement à l'article 23 de la Constitution canadienne.

En 1870, l'Acte du Manitoba rendait le français et l'anglais langues officielles au Manitoba. En 1890, des projets de lois furent adoptés déclarant la langue anglaise comme langue officielle de la province et favorisant les écoles publiques par rapport aux écoles confessionnelles. En abolissant le financement publique aux écoles confessionnelles, on réduisit l'usage du français comme langue d'enseignement.

Pendant vingt ans, de 1896 à 1916, l'enseignement bilingue était permis là où il y avait au moins dix élèves qui parlaient une autre langue.

En 1916, la loi Thornton reconnaissait l'anglais comme la seule langue officielle d'enseignement des les écoles publiques au Manitoba.

En 1967, par l'entremise de la loi 59, on permit l'utilisation du français comme langue d'enseignement durant 50 pour cent de la journée scolaire.

Finalement en 1970, la loi 113 vint redonner à ceux qui le désiraient, le droit d'inscrire leurs enfants dans des écoles publiques où l'enseignement se ferait en français.

Nous croyons que ces élèves qui fréquentent les écoles françaises méritent de vivre dans une société qui leur permet de vivre en français et cela au-delà des murs de leurs écoles. L'école française pourra mieux atteindre ces objectifs dans une société où les institutions favorisent l'épanouissement de la culture et de l'identité des francophones.

Nous vous assurons que les professeurs francophones et les élèves qui profitent de l'occasion de recevoir une éducation dans leur langue maternelle sauront aussi profiter des services publics disponibles en français.

Reconnaissons maintenant que cette loi qui a interdit l'usage du français dans les cours et à la Législature fut déclarée anticonstitutionnelle, illégale. Il est grand temps que l'on cesse de reconnaître une loi illégale, sinon, comment pourra-t-on continuer d'enseigner à nos jeunes le respect de la société, du gouvernement et de notre système judiciaire.

Nous appuyons la résolution pour amender l'article 23 de l'Acte du Manitoba telle que négociée au mois de mai par les gouvernements provincial et fédéral et la Société franco-manitobaine.

Nous vous remercions de nous avoir accordé l'occasion de faire cette présentation. Merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you for your presentation. Are there any questions? Seeing no questions, thank you very much.

Gilles Hébert. Gilles Hébert please. That was a lot easier this afternoon.

MR. G. HEBERT: M. le président . . .

MR. CHAIRMAN: Un moment. Procédez.

MR. G. HEBERT: M. le président, membres du Comité. Je représente un groupe de francophones de Saint-Malo qui sont ici ce soir; plus particulièrement, Gilles Hébert qui est un des descendants du premier cultivateur du Canada, Louis Hébert. Et aussi plus particulièrement, de Louis Préfontaine qui a bien voulu préparer cette présentation.

D'abord permettez-moi de vous informer du fait que mes ancêtres sont venus au Canada en 1652 et ceux de mon voisin, Louis Préfontaine, en 1686 et qu'on pourrait citer autant de tels exemples qu'il y a de familles canadiennes-françaises à Saint-Malo.

Quelle ridicule anomalie que de voir des citoyens canadiens de si ancienne souche être sur la défensive lorsqu'ils revendiquent des droits lésés par un gouvernement défaillant il y a 93 ans! Pour combien plus de temps les opposés à l'amendement 23 veulent-ils que persiste ce travestissement de la justice?

Nous rejetons d'emblée l'argument insoutenable que notre minorité est trop peu nombreuse pour avoir ses droits linguistiques enchâssés dans la constitution.

En effet, combien plus nombreux serions-nous, Franco-Manitobains d'aujourd'hui, si nous n'avions pas été sujets au génocide linguistique et aux ravages de l'assimilation incités par la promulgation des lois iniques de 1890 et 1916?

Autant de raisons pour lesquelles nous, gens de Saint-Malo, appuyons fortement et avec un sens d'urgence la résolution visant à amender l'article 23 de l'Acte du Manitoba, telle que négociée au mois de mai entre les gouvernements fédéral et provincial et la SFM.

Merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you Mr. Hébert. Questions by members of the Committee? Seeing none, thank you very much for your presentation.

Lucienne Boucher. Please proceed.

MS. L. BOUCHER: M. le président, Messieurs, Madame, les députés.

Pourquoi suis-je ici, numéro cent-je-ne-sais quoi depuis le début de vos audiences? Moi et tant d'autres qui sommes ici aurions bien d'autres choses à faire que de dépenser tant d'énergie et tant de temps pour quoi faire? Pour essayer encore une fois de justifier la proposition, pourtant la plus banale, qu'en tant que Canadiens français, il serait normal que nous ayons les mêmes droits et privilèges que nos confrères et consoeurs canadiens-anglais. Ni plus, ni moins. Ce n'est pas la fin du monde.

Et pourtant, quelle tempête s'est abattue sur le Manitoba, sur le Canada tout entier même, parce qu'un gouvernement, dans un contexte où il avait peu de marge de manoeuvre, a voulu donner une garantie constitutionnelle à ce qui devrait depuis longtemps déjà être chose normale et acceptée.

Alors pourquoi ce marasme incroyable dans lequel nous nous trouvons? Eh bien, c'est parce qu'un parti d'opposition a choisi de faire de cette question un cheval de bataille politique et d'abandonner l'attitude non-partisane qu'il avait prise jusqu'en mai dernier. Et parce qu'un parti gouvernemental, qui semble souvent avoir peur de son ombre, promet de diluer un texte si longuement travaillé et qui constitue pour nous un minimum vital.

Alors il faut se battre encore une fois, et se rendre par centaines et par milliers à Sainte-Anne un mardi soir de septembre, dans l'espoir que nos enfants pourront eux aussi, sans être obligés de venir par centaines et milliers à Sainte-Anne, jouir des mêmes droits que vous et vos enfants prenez pour acquis tous les jours, Messieurs et Mesdames du gouvernement et de l'opposition.

Je ne prétends pas être une experte en droit constitutionnelle et je n'ai pas l'intention de me lancer dans l'interprétation juridique. Mais je sais lire quand même! Et je sais lire assez pour m'apercevoir que le texte du 6 septembre me place, moi, comme citoyenne franco-manitobaine, dans une situation sensiblement différente de celle qui découle du texte du 17 mai. Et cette différence me choque et m'humilie.

Prenons le fameux article 23.1 - "L'anglais et le français sont les langues officielles du Manitoba." Pour moi, ça veut dire que pour la première fois on reconnaît mon droit d'être pleinement francophone tout en étant considérée comme citoyenne à part entière du Manitoba. C'est la main tendue de mes compatriotes, qui me disent: "Bienvenue dans ton pays, tu peux être aussi francophone que tu voudras, et tout aussi manitobaine." C'est là le symbolisme positif et exaltant de cette phrase.

Maintenant, qu'est-ce qu'on me propose? Un "as provided for in Section 23 and Sections 23.2 to 23.9 inclusive". Quel baragouinage! Voilà que mes deux langues officielles se trouvent coincées, encarcannées, ceinturées, clôturées, pour ne pas contaminer trop trop les tenants du suprématie anglais que sont les fidèles de la "Union of Manitoba Municipalities". La main franchement et amicalement tendue révèle tout à coup une paire de menottes.

Le procureur général tâche de nous faire croire que cela ne change pas la portée juridique de la déclaration originale. Peut-être que c'est vrai, mais j'en doute. Malheureusement, je n'ai pas l'expertise pour le contredire sur ce plan-là. Je sais une chose cependant: l'esprit de générosité que contenait le texte original est maintenant trahi, son symbolisme détruit complètement. Mieux vaudrait pas en avoir du tout.

Voyant ce premier changement de concert avec les autres, ceux qui savent lire voient tout de suite que l'enchâssement des droits linguistiques, loin d'être un défi exaltant pour la province, devient quelque chose de négatif, qu'il faut circonscrire, qu'il faut presque mettre en quarantaine, pour éviter la contagion.

On se propose d'éliminer les mots "central office". On a peur qu'un jour un juge un peu détraqué puisse conclure qu'un bureau de plus devrait offrir un service en français. Quelle catastrophe! Au lieu d'avoir 500 fonctionnaires bilingues au Manitoba, il en faudrait 501 ou même 502!

Et puis éliminons le mot "forthwith" de la clause rémédiatrice. Avec trois ans pour se préparer, on a peur de demander aux bureaux pris en faute de se presser un peu pour respecter la loi.

Et puis il ne faut pas "include any municipality or school board". Ils ont peur de se faire contaminer par le virus français! Même la SFM accepte ce changement-là, parce que tout le monde semble d'accord que cette phrase ne change rien. Pourquoi la mettre alors? Pour apaiser les fanatiques de la "Union of Manitoba Municipalities"? On voit quel résultat ça a donné! Pour apaiser les irresponsables du Conseil de Ville de Winnipeg? On voit quel résultat ça a donné!

Cette petite phrase d'exclusion, que personne à ce que je sache n'a même demandée, caractérise l'esprit mesquin et négatif des amendements proposés. Ils sont indignes de l'esprit et de l'intention de l'accord du 17 mai. De plus, ils n'ont pas réussi à calmer les opposants irréductibles de l'accord. Laissez-les donc tomber!

Car il ne faut pas se leurrer. La véritable opposition à cette mesure ne vient pas principalement des personnes qui ont d'honnêtes préoccupations concernant le texte, ou de personnes qui s'opposent au principe de l'enchâssement, (à part évidemment de Monsieur Lyon).

Comme vous avez pu constater au cours de vos audiences, elle vient surtout de personnes qui s'opposent à la substance même des services en français et du bilinguisme, de personnes qui refusent toujours l'essence du pacte confédératif qui est le garant de l'avenir de notre pays.

Monsieur Doern le sait très bien. Ce n'est pas par hasard qu'il a intitulé ses annonces "Against Bilingualism". Il connaît sa clientèle. C'en est une qui voit le Canada comme un pays avec une langue, l'anglais, et une minorité à peine tolérée au Québec. Il ne faut pas que ce cancer qu'est la langue française

déborde les frontières du ghetto québécois pour aller contaminer la pureté unilingue des autres régions du pays!

Ce n'est pas en tripatouillant le texte de l'accord que vous allez faire changer d'idée à ces gens-là! Alors ressaisissez-vous, Messieurs et Mesdames, après ce fléchissement du 6 septembre. Reprenez la noble tâche que vous avez entreprise. Vous avez bien fait d'éviter un cas en Cour suprême qui ne toucherait que les textes de loi, pour moderniser à la place l'article 23 et faire en sorte qu'elle nous touche dans notre réalité quotidienne.

Qu'on ne me méprenne pas. Si j'ai été sévère à l'endroit des amendements du 6 septembre, c'est qu'il le fallait. Cela n'enlève en rien toute l'admiration que j'éprouve pour un gouvernement qui, peut-être unique au Canada, a eu le courage de prendre le taureau par les cornes et d'aborder franchement la question de la survie de sa minorité linguistique. Il n'y a pas grand-chose de politiquement rentable là-dedans: les Franco-Manitobains ne pèsent pas lourd dans la balance électorale, nous le savons.

Pendant quatre mois, vous avez résisté à la tentation de tout sacrer ça là et de passer vos responsabilités à la Cour suprême. Bravo et merci! On pourra bien vous pardonner le lapsus du 6 septembre!

J'aimerais aussi exprimer mon admiration pour le procureur général qui a sans doute eu la tâche la plus difficile, coincé entre la virulence des opposants et, à certains moments, la timidité de ses propres collègues.

Eh bien! c'est fini le temps des peureux! Tenez bon! Les yeux du Canada entier sont maintenant sur vous. Les circonstances ces dernières semaines ont voulu que la question que nous discutons dépasse les frontières du Manitoba. Votre première responsabilité est sans doute envers les Manitobains. Mais n'oubliez pas celle que vous avez acquies, par la force des choses, envers tous les Canadiens. Il n'est pas exagéré de croire que l'avenir même du Canada en dépend.

Le courage que vous avez montré jusqu'à maintenant, membres du gouvernement, (les autres, j'aime autant pas en parler!) me donne raison d'espérer que vous allez revenir à l'esprit de l'entente du 17 mai et ensuite persévérer jusqu'au bout.

Merci.

MR. CHAIRMAN: Any questions for Madame Boucher?
Mr. Penner.

HON. R. PENNER: Madame Boucher, merci beaucoup.

MS. L. BOUCHER: De rien.

MR. CHAIRMAN: Madame Boucher, on behalf of the committee, I'd like to thank you very much for a very challenging brief. Thank you.

Mayor Roger Smith. Mayor Roger Smith. Order please.

Procédez, s'il vous plaît.

MR. R. SMITH: M. le président, membres du Comité, je voudrais, d'abord, à titre de maire du Village de Sainte-Anne, vous souhaiter la plus cordiale bienvenue dans notre humble et fier patelin. Il va sans dire, M. le président, que cette bienvenue s'étend à tous ceux

qui sont ici ce soir et nous regrettons que nous ayons pas une salle assez grande pour les accommoder tous.

Mr. Chairman, we are indeed much honored, in Ste. Anne, to be host to part of this hearing, this historical hearing that the government is holding across the province.

Le conseil du Village de Sainte-Anne a passé une résolution unanime en juin dernier pour appuyer les amendements à l'article 23 de l'Acte du Manitoba proposés par le gouvernement provincial. Le Village, depuis les vingt ans qu'il est incorporé, a toujours offert ses services dans les deux langues même lorsque sa population anglophone était relativement minime. Dans le domaine de la documentation officielle: procès-verbaux, rapports financiers, décrets, règlements, tout est actuellement rédigé en anglais. Nous n'avons pas de modèles de documentation en français ni l'expertise nécessaire pour la traduction. Aussi, nous voyons que l'aide dans ce domaine, proposée dans l'entente avec le gouvernement fédéral, sera à la fois très pratique tout en faisant oeuvre d'instruction auprès des Manitobains dont le nombre de ceux qui désirent connaître les deux langues officielles de notre pays s'accroît, de jour en jour, de façon très marquée.

We firmly believe that the provisions of the negotiated settlement whereby certain services will be provided by the province in both English and French are a great deal more practical and progressive than 4,500 translated statutes. We believe that such negotiated settlement is by far more desirable than a court-imposed settlement. We too, like Mayor Norrie, have faith in the courts, but not only in the Supreme Court but in all courts. We do not fear for one minute that our courts would be unreasonable in bringing fair and equitable interpretation to any constitutional right. We also believe with those who advocate "leaving provincial decisions to provincial people," we believe in leaving the responsibility to expand bilingual services to the elected people and not with the courts. Our elected people now have the opportunity to arrive at a made-in-Manitoba solution.

Although we understand the concerns raised by the Union of Manitoba Municipalities, we question if the opposition coming from that body is not more a reflection of political colours rather than serious positive action. Truly, when will an elephant ever be afraid of a mouse?

Much has been said about opposition coming from municipalities, I would simply like to point out that there are two associations in the province. The Union of Manitoba Municipalities represents under 25 percent of the population. We, as a village, belong to the Association of Urban Municipalities, which represents over 75 percent of the provincial population. At a poll taken in August, this poll shows that the membership in the Urban Association is, to a great extent, non-committal. I believe the poll indicates non-support by 58 percent, although I should point out that all the large centres have indicated non-committal. I am referring to the City of Winnipeg, the City of Brandon, the City of Portage, Dauphin, Flin Flon and Thompson.

The main trust of any opposition coming from the municipalities appears to be the possible cost associated with bilingual services and not bilingualism per se. It is our understanding that any such costs at the municipal level will be funded in great part by the Federal Government.

In any event, it appears to us that with the current popularity and success of Immersion schools, we will very soon have a sufficient number of Canadians who will be able to provide services in both official languages, at any time, at no additional cost. Manitoba has shown leadership and commitment to the establishment and extension of French Language Services, a process that began under the former government and continuing under the present one.

Many Canadians, in all parts of Canada, approve and support the proposed amendments as being fair, practical and reasonable. We hereby petition our elected representatives to enact these historic changes in a spirit of understanding and commitment to Manitoba and Canada.

Merci beaucoup de votre attention.

MR. CHAIRMAN: Thank you Mayor Smith. Any questions for Mayor Smith from members of the committee? Seeing none, Mayor Smith, thank you very much for your welcome to Ste. Anne and your excellent presentation.

MR. R. SMITH: Thank you.

MR. CHAIRMAN: Next on our list, Gilles Normandeau.

MR. G. NORMANDEAU: M. le président, je voudrais que vous me comptiez absent, ainsi que les autres délégués jusqu'au numéro 7 parce que c'est M. Léo Robert notre président que nous voulons entendre.

MR. CHAIRMAN: In accordance with the procedures of the committee, I must call all of the additional names who are on the list. If none of them show, I will of course return to the beginning of the list and I believe M. Robert's name is No. 7 and I will get to it in due course. If you'll bear with me, I must follow the committee's procedure.

Pierre Palud. Claudette Lavack. Mr. Banman on a point of order.

MR. B. BANMAN: Mr. Chairman, I think there is a desire by the people who are presenting briefs, they want to hear from Mr. Robert and I think that to facilitate that wish, we should go ahead and dispense with calling the names on the list and hear from Mr. Robert.

MR. CHAIRMAN: Order please. There's been a suggestion that M. Robert be heard. The standard committee procedure is that we must follow the list. Obviously I suggest there probably isn't anyone whose name is ahead of Mr. Robert who's going to indicate they are present. However, I will ask, is there anyone whose name - I assume everyone knows their position on the list - from 36 to 109 who wishes to appear at the present time?

Is there anyone from No's. 1 to 6 who wishes to appear at the present time? I take it then that all of those people are absent.

M. Robert.

MR. B. BANMAN: Well, Mr. Chairman, on a point of order. Does not the committee have the right to determine that Mr. Robert could be here, regardless,

and doesn't the committee have the right to establish that?

MR. CHAIRMAN: The committee has that right at any time. I didn't hear a motion so I called the order and we've arrived at Mr. Robert.

MR. B. BANMAN: Well, Mr. Chairman, if it requires a formal motion, I so move . . .

MR. CHAIRMAN: It doesn't require a motion now. Mr. Graham on a point of order.

MR. H. GRAHAM: Mr. Chairman, I would hope that that does not deprive anybody else whose name is on the list from being heard?

MR. CHAIRMAN: Mr. Graham, I will follow the standard committee procedure and at the conclusion of M. Robert's brief, I will continue to call the list and all those who were absent a short time ago might well then be present.

M. Robert, please proceed.

MR. L. ROBERT: Merci M. le président. M. le président . . .

MR. CHAIRMAN: M. Robert, un moment. Copies of the brief will be distributed first, I believe. I have a copy. Are there copies available? There are a limited number. You'll have to be socialists and share.

MR. L. ROBERT: Merci. M. le président et Messieurs, les membres du Comité.

J'aimerais commencer en soulignant la présence ici ce soir des milliers de Franco-Manitobains et Franco-Manitobaines qui sont venus, avec moi, revendiquer leurs droits. Leur présence en si grand nombre dément de façon définitive ce mythe insidieux que la Société franco-manitobaine n'est pas représentative de la population franco-manitobaine. Nous sommes ici parce que nous sommes Franco-Manitobains.

M. le président, rappelons quelques faits qui ont été oubliés ou négligés ces derniers mois, tout au long du débat acerbe sur l'amendement de l'Acte du Manitoba. Qu'était ce territoire durant les deux siècles avant la fondation du Manitoba? C'était un territoire peuplé originellement par les Indiens, ensuite par quelques anglophones, employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et, dès 1734 avec la venue de La Vérendrye, par un nombre grandissant de francophones. Vers 1811 arrive le premier groupe d'Écossais et d'Irlandais amenés par Lord Selkirk. Exception faite du fâcheux incident de Seven Oaks, toutes ces différentes races fondatrices du Manitoba, Indiens, Canadiens français, Écossais, Irlandais et Métis, vivèrent en paix et en harmonie pendant 60 ans, soit trois générations, jusqu'à 1870.

Qu'est-ce qui bouleversait cet équilibre, M. le président? Ce fut l'arrivée, durant les années 1860, d'un nombre grandissant d'étrangers ontariens, dont plusieurs Orangistes et Loyalistes décidés de coloniser le territoire et d'y imposer un nouvel ordre, un ordre basé sur une seule langue et une seule culture: la leur. Ayant trouvé dans la colonie de la Rivière-Rouge un

milieu inaccueillant à leur intolérance et à leur autoritarisme, ils se dirigèrent plus à l'ouest, vers Portage-la-Prairie. L'historien W. L. Morton a dit de ces nouveaux arrivés à la colonie (et je cite):

"... they so challenged all the fundamentals of the old order in Red River as to give the impression that they were trying to bring about anarchy. That indeed was to be the result, though it was not the intent, of their agitation." (fin de la citation) (MANITOBA: A HISTORY, 2nd ed., p. 111).

Cette intolérance face à d'autres races et à d'autres cultures, cette intransigeance dans l'établissement de l'hégémonie anglo-saxonne, nous la retrouvons aujourd'hui incarnée dans le parti Conservateur au Manitoba, sous son chef Sterling Lyon. S'il existe un désir de trouver une solution honorable et équitable à l'impasse actuelle au sein du parti Conservateur, ce désir reste invisible. Même chez des hommes qui ont la prétention de faire carrière sur la scène fédérale, tels Bud Sherman, Jack Murta et Don Craik, nous ne trouvons que le silence le plus complet. Sous la direction de M. Lyon, le parti Conservateur est devenu l'héritier spirituel du Canadian Party, le parti de l'intolérance au 19e siècle.

Face à l'invasion d'une nouvelle mentalité, étrangère au territoire manitobain, les Métis et les francophones n'ont eu autre choix en 1869 et 1870, que de réagir fortement. La création du Conseil provisoire en 1869 mena à l'adoption éventuelle de l'Acte du Manitoba, proclamé le 15 juillet 1870. Cette loi, la constitution du Manitoba, mettait en relief le caractère bilingue de la province, et son intention était clairement de donner au français et à l'anglais le statut de langues officielles.

M. le président, les principales protections assurant l'égalité des deux langues officielles sont enchâssées dans l'Acte du Manitoba de 1870 et sont comme suit:

1. Création d'une Chambre haute, le Conseil législatif, qui devait assurer une représentation égale de Francophones et d'Anglophones, indépendamment de l'évolution de la représentation de chaque groupe à la Chambre basse;

2. Une législature bilingue, qui développerait elle-même informellement une administration et une fonction publique bilingues;

3. Représentation égale des paroisses anglaises et françaises au sein de la Chambre basse, l'Assemblée législative; ce fut accompli par la création d'un nombre égal de districts électoraux pour les paroisses de langue anglaise et française;

4. Création de tribunaux bilingues;

5. Création d'un système scolaire confessionnel pour les Catholiques et les Protestants pour les habitants de la Rivière Rouge.

Mr. Chairman, need I go into all of the sordid details relating to the subsequent subversion of The Manitoba Act following the onslaught of the Ontario immigrants in the 1870's? Let me simply recall the main decisions that were taken to humiliate the original Métis and French-Canadian founders of Manitoba and ultimately to abolish totally their rights in this province.

1. 1876: Abolition of the Upper House.

2. 1890: Adoption of French as an official language in Manitoba by adopting The Official Language Act, making English the only official language.

Also in 1890: Abolition of all confessional schools in Manitoba and creation of one single, non-denominational public school system.

3. 1916: Abolition of French and of all other languages as languages of instruction in Manitoba; creation of an "English-only" school system in the province.

4. From 1890 onwards and perhaps before: Systematic non-observance of the provisions for bilingual courts, bilingualism in the Legislative Assembly, and the informal creation of a bilingual administration and civil service, rendered those provisions inoperative.

Fortunately, Mr. Chairman, since the 1960's, progressive politicians in this province have attempted to redress these historical wrongs. Ce fut un premier ministre Conservateur, l'honorable Duff Roblin, qui a rétabli partiellement, en 1967, le droit d'employer le français comme langue d'enseignement au Manitoba. En 1970, l'Honorable Edward Schreyer, avec l'appui complet du parti conservateur dirigé par Walter Weir, a rétabli le français comme langue d'enseignement au Manitoba. D'autres démarches durant les années 60 et 70 touchant les services en langue française ont toujours reçu l'appui de tous les partis politiques manitobains. Par contre, nous avons constaté cette année combien délicat demeure le consensus public sur cette question, et combien de tort peut être fait lorsque des politiciens sans scrupules décident de s'attaquer aux droits linguistiques.

The Conservatives today, under Sterling Lyon, have but one argument, which we have heard repeated ad nauseam for the past several months: that a declaration of official languages and French services should not be entrenched in a Manitoba Constitution.

Mr. Chairman and members of your Committee, French and English are the official languages of Manitoba, and the agreement we signed with the provincial and federal governments would simply provide a 20th Century application of principles enshrined from the start in our Manitoba constitution. In this context, the fight today against entrenchment makes no sense, unless the intent of the opponents of the proposed amendment is to limit French-language rights that were, in the eyes of the founders of Manitoba, to be fully guaranteed right from the start.

The Conservative Party today and its lackey, Russell Doern, are the true revisionists. Ce sont eux qui veulent abolir les droits qui ont été acquis par les Franco-Manitobains, en tant que fondateurs de cette province, depuis 1870. M. le président, aucun référendum, quelle que soit sa portée, ne changera ces faits qui sont à la base de la réalité manitobaine; il est malheureux que les adversaires à cette entente, que nous avons négocié de bonne foi avec les gouvernements provincial et fédéral pendant huit mois, ont tenté de faire croire à la population qu'il s'agit de nouveaux droits. La force de l'Histoire nous indique que ce n'est pas le cas.

People who believe that somehow new rights are involved have been sold a bill of goods, or have simply misunderstood the whole issue. That certainly would not be surprising, given the mean-minded and fundamentally intolerant nature of the opposition to the government's original proposal. Je passerai sous silence les motifs des Lyon et des Doern qui tentent de colporter leur interprétation du débat constitutionnel actuel aux citoyens du Manitoba. Mais la Gazette de Montréal ne s'est pas gênée lorsqu'elle publia, le 27 mai dernier, un éditorial qui se lisait en partie comme suit:

"Sterling Lyon is living, breathing proof that minority rights need protection in the Constitution . . . Mr. Lyon's

past record and present rhetoric make it plain that if he or someone of like mind were running the Manitoba Government, he would be stubbornly resisting the extension of French rights. The only way to guarantee them is to make such resistance illegal. And the only way to do that," concludes the Gazette, "is to entrench them in the Constitution."

Dans de même contexte, j'aimerais rappeler le bilan de l'administration Lyon en ce qui a trait à la traduction et l'adoption des lois manitobaines à la suite du jugement Forest en 1979.

1. 1980: 9 nouvelles lois traduites, sur 115 lois présentées à l'Assemblée législative;

2. 1981: Pas une seule nouvelle loi présentée en français.

3. Durant ces deux années suivant le jugement Forest, une seule loi adoptée avant 1979, la loi sur la famille, a été traduite.

Comme je l'ai dit plus haut, nous avons négocié arduement avec le gouvernement provincial, et nous sommes très déçus par la tournure qu'ont pris les événements depuis le 17 mai. Mr. Chairman, allow me to recall briefly the concessions we made in eight months of intensive negotiations with the provincial and federal Governments.

First, we wanted Manitoba to opt into the new Charter of Rights and Freedoms of Canada as regards language rights so that we could enjoy a level of protection similar to that afforded other Canadians in other provinces. Nous étions prêts à limiter l'application de cette protection aux endroits où le nombre le justifie. Cependant, le procureur général de la province a refusé et a insisté pour que les négociations ne touchent qu'à l'amendement de l'Acte du Manitoba. Éventuellement, mais à notre grand regret, nous avons accepté la position du procureur général. That was our first concession.

Secondly, we attempted for almost a year to obtain some sort of guarantee that services in both official languages might be provided by those 30-odd municipalities and school boards (out of a total of 202) where most of us reside. Le procureur général de la province a toujours refusé cette demande, affirmant qu'il n'était pas prêt à étendre ces obligations constitutionnelles à des organismes autres que les ministères et agences provinciales. Nous croyions fermement, et nous croyons toujours, qu'il est raisonnable de notre part d'exiger que des services en langue française soient fournis par les municipalités et commissions scolaires ayant un nombre important de contribuables francophones. Certaines municipalités affirment maintenant que l'autorité de la loi n'est pas nécessaire, la simple équité les amènera à fournir ces services lorsqu'on les demandera. Il s'agit là, M. le président, d'hypocrisie flagrante. Au cours des derniers 60 ans, c'est le niveau municipal qui, parmi les gouvernements, a été le plus réticent à fournir des services les plus minimes en français. The City of Winnipeg is among the worst offenders: while it scrupulously meets the minimal requirements of The City of Winnipeg Act in terms of translation of official notices, it still does not provide adequate French-language police, fire or parks and recreation services even in north Saint-Boniface, where 70 percent of the population is Francophone! Mr. Chairman, your committee is studying, among other issues, the

provision of French-language services; perhaps you can enlighten us as to how we might obtain these services, without statutory compulsion, at the municipal level. We, at this time, are at a loss.

However, not wanting to appear overly-zealous, we also agreed to abandon this request for legally guaranteed services in our language at the local level. That was our second concession.

Thirdly, and most importantly, we agreed to let the province off the hook for a large portion of its translation burden. Francophones are taxpayers too, and we are concerned about the extremely high cost of translating an enormous amount of legislation. Nous avons accepté de limiter le nombre de lois à traduire à 400 environ, plutôt que les 4 500 qui auraient dû normalement avoir été adoptées dans les deux langues.

The savings in not translating laws, which have been repealed, has been calculated at a minimum of 25 million in historical dollars. Mr. Chairman, we are in a position to seek and recover those damages from the Manitoba Government at the Supreme Court level failing ratification of the agreement of May 17th. The cost of this \$25 million or more solution, the Lyon solution, would be borne by all of the taxpayers of this province including Franco-Manitobans. That was our third concession.

Fourthly, we wanted to have all statutes currently enforced, translated rapidly; the Attorney-General insisted upon the large safety margin, and as much time as possible to complete the translation process. Again, we were accommodating; again we agreed, Mr. Chairman, to Mr. Penner's request for a full 10-year period of grace to allow for translation of current statutes. That was our fourth concession.

The Lyons and Doerns of this province will say, "But you gained French Language Services." That attitude, given the history of Manitoba, is totally wrong-headed. It disregards the spirit and intent of The Manitoba Act of 1870 which declares Manitoba officially bilingual and ensures that French can be used in a Legislature, in the courts, in schools and in government administration generally.

Mr. Chairman, we are faced today with two visions of Manitoba. On one hand, we have that of the Conservative Party, a vision which is fundamentally authoritarian in its promotion of English, a vision which is unilingual and intolerant of other languages and cultures, a vision which has more in common with the American melting pot than with Canadian history and tradition. On the other hand, we have the original vision of Manitoba as fundamentally tolerant, both in linguistic and cultural terms. This original vision values diversity, both ethnic and cultural; and when faced with legislative decisions in the fields of language and culture, this original vision of Manitoba would rather err on the side of generosity and not intolerance. I might ask, Mr. Chairman, which of these two visions has the Conservative Party adopted? Which vision shall prevail? Will it be Mr. Lyon's vision of Manitoba or Mr. Mulroney's vision of Canada?

In this context, Mr. Chairman, I wish to thank sincerely all of the ethnocultural groups which have indicated support of our position on this matter. They are part of a "new majority" in Manitoba, the majority which is not of British origin. And although many Anglo-Saxons have a much more tolerant vision of Manitoba than

the Conservative Party, it is the other ethnocultural groups, along with the founders of this province, the Indians, the Metis, and the French, which constitute the majority of the people in this province today. It is their vision today which counts, and not the narrow-minded vision of Sterling Lyon.

Tonight, I wish to state, clearly and unequivocally, that the SFM fully supports the right of all ethnic minorities to develop their own cultural institutions within the context of official bilingualism in Canada and Manitoba. Further, we shall continue to support them in the future in promoting their own programs, should they meet with intolerant or unsympathetic attitudes at any level of government.

I would like to address for a moment the idea that bilingualism should be subject to a referendum. How would the population of Manitoba view the suggestion of submitting the rights of English-speaking Canadians in Quebec to the majority in that province? The kind of talk which wants to put this issue to a vote, at whatever level, is based upon a fundamental misunderstanding of 20th Century democracy. Indeed, it is a great British political philosopher, John Stuart Mill, who first recognized the danger to minorities which was inherent in the concept of majority rule. Allow me to quote Mill tonight, Mr. Chairman, since he above all others defined democracy as most of us understand it today. Mill wrote, in 1859, and I quote,

"The tyranny of the majority' is now generally included among the evils against which society needs to be on its guard . . . There needs protection . . . against the tyranny of the prevailing opinion and feeling . . . There is a limit to the legitimate interference of collective opinion with individual independence: and to find that limit, and maintain it against encroachment, is as indispensable . . . as protection against political despotism."

Vous nous demandez sans doute, M. le président, quelle est la position de la SFM aujourd'hui en ce qui a trait à l'amendement de l'article 23 de l'Acte du Manitoba. Notre position est claire et simple: c'est l'implantation intégrale de l'entente conclue avec le gouvernement Pawley et le gouvernement fédéral le 17 mai dernier. Nous n'avons rien lu ou entendu, à l'Assemblée législative ni aux audiences publiques, qui nous inciterait à modifier notre position.

In drawing attention to our support of the May 17th agreement, we wish to underline the limited nature of our support. We support only the text deposited in the Legislature on July 4, 1983. That is the text which faithfully reproduces the tripartite accord. We would certainly not support a text diluted by substantive changes, such as that flowing from the September 6th amendments. Nor do we support a text diluted by changes to correct so called "typographical variances." Our understanding of the May 17th accord, is that the modifying clause, "established by or pursuant to an act of the Legislature of Manitoba", addressed only paragraph 23.7(1)(b)(iv). We do not understand that the modifying clause is addressed to all of paragraph 23.7(1)(b), and we support no amendment which would effect this major change.

All Manitobans look forward to closing this unfortunate chapter in Manitoba politics. That the political parties of this province could not have agreed

on a just, equitable, and above all, tolerant solution to the problem without having raised public controversy to its present level is a sad comment on political leadership in our province today. I sincerely hope that the comments I have made here today will contribute to defusing the controversy so that social and political life in this province may return to normal.

Monsieur le président, ni les injustices du passé, ni les difficultés du présent n'ont poussé le peuple franco-manitobain à la révolte. Ce peuple n'est pas aigri. Conscient de son avenir et de ses responsabilités, il entend contribuer à l'édification d'une société juste et prospère où toutes les communautés pourront oeuvrer et s'épanouir dans une province bilingue et multiculturelle dans le respect profond de l'identité de tous et de chacun.

Enfin, pour tous les Franco-Manitobains et leurs sympathisants qui se sont rendus en si grand nombre ici ce soir, j'aimerais rappeler ce rêve qui nous anime tous et toutes, et vers lequel nous ne cesserons de travailler, même si nos nombres se trouvent substantiellement réduits à cause des actions inéquitables des gouvernements manitobains successifs depuis 1870.

Notre rêve, c'est de pouvoir utiliser notre langue librement face au gouvernement en dehors de nos foyers et de nos écoles.

Notre rêve, c'est qu'un jour nous puissions nous présenter devant un comité comme celui-ci en parlant notre langue seulement et être compris de tous.

Notre rêve, c'est que nos concitoyens manitobains cessent une fois pour toutes de remettre en question notre identité et le rôle fondamental qu'ont joué nos ancêtres dans la fondation du Manitobain.

Notre rêve, c'est l'égalité complète face à toutes les institutions gouvernementales de notre province, partout où nous sommes présents. Ce rêve continuera à nous animer tous encore plus fortement que jamais après ce soir.

Nous sommes ici, c'est parce que nous sommes Franco-Manitobains.

Merci.

(APPLAUSE)

MR. CHAIRMAN: I would like to thank the gallery for the restraint they showed. I thought that might last fifteen minutes.

Are there any questions for Mr. Robert.
Mr. Penner.

HON. R. PENNER: Thank you, Mr. Chairperson. Just a couple of questions, because I think this evening belongs to the Franco-Manitobans to a considerable extent, and we'll have other occasions, I'm sure, to discuss.

First of all, just for clarification, a clarification which I think is necessary in view of the disagreement about text on page 11, which I won't discuss this evening.

My clarification is with respect, Mr. Robert, to page 5 of your text, in which you refer to ". . . and the agreement we signed with the provincial and federal governments . . ." You may know of something I don't, because I don't want you to produce some document and tell me that this agreement is carved somewhere in writing.

What do you mean when you say the agreement we signed?

MR. L. ROBERT: Mr. Penner, I am a man of principle, the same as you are, and when I shake hands on a deal, that is as good as signing it.

HON. R. PENNER: That's what you mean?

MR. L. ROBERT: Thank you.

HON. R. PENNER: All right. I know you to be a man of principle, and I trust that you will never think other than that of me.

MR. L. ROBERT: Merci beaucoup, Mr. Penner.

HON. R. PENNER: Finally, and I think this is very important. On page 9 in your excellent brief, for which my congratulations - not necessarily my full agreement, just my congratulations . . .

MR. L. ROBERT: I appreciate that Mr. Penner.

HON. R. PENNER: You talk, if I may, at the top of the page, "That attitude, given the history of Manitoba, is totally wrong-headed; it disregards the spirit and intent of The Manitoba Act of 1870 which declares Manitoba officially bilingual and ensures that French can be used in the Legislature, in the courts, in schools, and in government administration generally." In that last phrase, you speak of The Manitoba Act of 1870 which, in your terms, guarantees the use of French in government administration generally.

I wonder if you could clarify that. Are you referring to the text of Section 23 or to subsequent interpretations of the Supreme Court, the Living Tree Doctrine of Constitutional Growth?

MR. L. ROBERT: I am speaking of both, Mr. Penner. I think the intent of Article 23 of The Manitoba Act of 1870 was to make Manitoba officially bilingual, and they only named the Legislature, the courts, the schools, and government administration in general. It is because those were the only institutions that existed in 1870. So in 1870, they covered everything that existed in Manitoba, from a government standpoint, to make everything that existed at that point bilingual. It is our understanding that was the intent of Article 23 negotiated by the Louis Riel in 1870.

HON. R. PENNER: And is it then your position that this intent, that is to cover all branches of government at the time, would cover all branches of government at whatever time.

MR. L. ROBERT: It seems to be the way that it's going with the Supreme Court decisions, the last three Supreme Court decisions on Article 133 of The BNA Act, Article 23 of The Manitoba Act. Since the Blaikie (2) decision included all quasi judicial tribunals and anything like agencies.

HON. R. PENNER: Thank you for that clarification.

MR. CHAIRMAN: Mr. Desjardins.

HON. L. DESJARDINS: M. le président, M. Robert. On nous a répété que la Société franco-manitobaine n'était pas représentative des Franco-Manitobains. Pourriez-vous me dire parmi le petit groupe qui a ici, soit à l'intérieur et à l'extérieur, aujourd'hui le pourcentage à peu près qui supporte l'Association pro-canadienne de M. Prince et le pourcentage de ceux qui appuient la Société franco-manitobaine.

MR. L. ROBERT: C'est très difficile pour moi de vous attacher un pourcentage à l'Association de M. Prince, Pro-Canada, puisque je n'assiste pas à ces assemblées annuelles. Je ne sais pas si on peut trouver des Franco-Manitobains qui le font-là. La Société franco-manitobaine représente tous les francophones du Manitoba qui ont désir de vivre en français dans notre province chez nous. Je vous invite et tous les membres du Comité, après que les audiences publiques seront terminées, de vous rendre à l'extérieur et de compter les nombres de membres que nous avons ici ce soir et je pense que votre question sera répondue.

MR. CHAIRMAN: Mr. Desjardins, do you have another question.

HON. L. DESJARDINS: I am fully satisfied. I'm going to start counting now.

MR. CHAIRMAN: Further questions by members of the committee. Mr. Scott.

MR. D. SCOTT: I don't know if it's proper to bring it up; it's a point of clarification, and it's something that I guess maybe I have a difference with in your interpretation of the negotiations and the concessions. I want you to know, Mr. Robert, that I think that the Franco-Manitoban community has made concessions in the development of this amendment to Section 23.

MR. CHAIRMAN: Question please.

MR. D. SCOTT: With that, you list four concessions. The first one being significant demand; the second one being the municipalities and school boards; the third one, the translation of about 400 statutes instead of 4,500; and fourthly, on the time of translation.

When you say thirdly, do you really mean that the most important one is dealing with the cost of translation of statutes? Are you saying that costs come ahead of other rights?

MR. L. ROBERT: That is not what I'm saying, Mr. Scott. I think that you have to appreciate that it has become one of the most important concessions that we have made since the public debate on this question has become public. Everybody accuses us of spending tax dollars in an irresponsible manner, and accuses us of forcing the provincial government to spend tax dollars in a very irresponsible manner. The third concession, I believe, is not most importantly for us, it's most importantly for other Manitobans, because other Manitobans have to realize that if we had forced the provincial government to translate all the laws and

statutes, the 4,500 instead of the 450, the cost would have been even more than what it is actually. That is the risk we are taking by the Lyon solution, which is the Supreme Court decision.

MR. D. SCOTT: Thank you, Mr. Robert. That's a point of clarification I'm very glad to receive, because in my own point of view, dollars never equal rights. Thank you for that clarification, sir.

MR. L. ROBERT: Thank you.

MR. CHAIRMAN: Further questions from members of the committee? Seeing none, Mr. Robert, thank you very much for your presentation on behalf of the Society Franco-Manitoban.

MR. L. ROBERT: Merci M. le président.

MR. CHAIRMAN: I would ask those who are leaving the hall to do so as quietly as possible, please. I still have to continue to call those who were absent earlier.

Mr. Tony Shewchuk, Ukrainian Museum and Village Society from Gardenton. Mr. Shewchuk.

Mr. Richard Loeb.

Order please, Mr. Loeb, would you please proceed.

MR. R. LOEB: Mr. Chairman, I was No. 9 on the list this morning, and unfortunately I wasn't here in time because I typed up this brief myself last night till quite late in the evening, and this morning, as a courtesy to the committee members, I went into Steinbach and had copies photocopied in order to allow everyone to read my brief as well.

After listening in on some of the debates this morning and this afternoon, Mr. Chairman, and again this evening, I fear some of the things I'm going to say will be somewhat repetitious, but I hope the things I do say will be in my own way.

Mr. Chairman, members of the committee, my name is Richard Loeb. My wife and I farm northeast of Anola.

I am appearing here today as a private citizen. The views and opinions which I will be presenting are my own.

I have been reading the debates in the Legislature as recorded in Hansard, I have listened to open-line radio programs, I have followed media reports on the issue before us, I've discussed the issue with members of my family, as well as with my neighbours, etc., but the opinions I'm expressing are my own.

A person takes a position on an issue according to his or her experience, the environment in which they were raised as well as other less important factors. This, together with an interest in history and a desire to understand the issues is what leads us to the positions that we take and the views that we hold.

In my own particular case, I am descended from a racial group which is neither French or English. My father was born in Eastern Europe and my mother in the United States. Their families both came from an area in southeastern Russia, east of the Volga River. Their families had lived in the area for something like 140 years before coming to North America just before the turn of the century. My father was 10 years old when he arrived in this country. My ancestors came to

this country with the knowledge and understanding that, although they spoke another language, they and their children would have to learn one or both of the official languages. Their experience was much the same as other people who have immigrated from other countries since the Second World War, people that you and I are familiar with. They, too, in order to succeed, have had to learn one or both of the official languages.

MR. CHAIRMAN: One moment please. Order please. There is a great deal of conversation in the hall. I would appreciate it if those who wish to carry on private conversations, please do so outside. I think it's only appropriate that all of those present extend the same courtesy to those currently speaking as they extended to those earlier in the day. Your cooperation would be appreciated.

Please proceed.

MR. R. LOEB: Thank you, Mr. Chairman.

My family is of German origin, but there have been no members of my immediate or extended family resident in southern Germany where they originated for well over 200 years. I repeat, my family came to this nation with the understanding that English and French were the official languages of Canada. I believe that my family's experience is not any different than that of most families in this part of the province, Western Canada and a large part of the rest of Canada as well.

My mother and father became quite proficient in the English language as this was the dominant language in our area. We had very little association with people of French descent in the years when I was growing up. My parents were quite skilled in their second tongue before they died, being able to read, write and speak with a considerable degree of proficiency.

The reason I have gone to some lengths to outline my family history, Mr. Chairman, is again to underscore that our perceptions are based to a very large degree on our experiences. The community in which I grew up was basically of German extraction with a common history, religion and customs. There were a couple of families of Polish and Ukrainian descent in the immediate area, but there was very little social intercourse with people of different backgrounds, language or otherwise. The community next to us was primarily of Polish and Ukrainian descent, members of the Catholic and Orthodox religions. You know, Mr. Chairman, the people in the two communities didn't get along all that well in the years when I was growing up. Each considered the other to be different and therefore suspect. I suppose this is a very human response; the things we don't understand we fear. Later during World War II many of our young men and women served in the armed forces. And I could add as a note there that I had three of my brothers in the armed forces, two of whom served in active service overseas. When they came home from the war, their eyes had been opened. They had associated with people of various ethnic backgrounds in a common cause and had gained a respect for individuals of different racial and other groups. They had also outgrown the intolerance of an earlier time and had developed in terms of tolerance, understanding and appreciation of others. These were all very positive developments.

Our community changed after the Second World War because of the experience of its young people. We were much more tolerant of other people's language, religion, etc., although some of us still didn't like the people we didn't know. In common with a lot of others, because there were no people of French extraction near at hand, we professed to dislike them. Because there were very few people of Jewish descent everyone seemed to dislike them. Over and above all these prejudices were the attitudes towards our Native people, orientals and so on.

Mr. Chairman, I am happy to see that most of the prejudices of the past have been laid to rest, due in large part, I believe, to better communications and exposure to other people and other ideas. It has been an evolutionary process, one that continues today.

In the case of my own family, to illustrate the point, we have become a virtual United Nations. We have married into families of various ethnic backgrounds. My oldest brother married a girl of French descent; my second brother, a girl whose family came from Ireland. My third brother's wife is of Icelandic extraction. My oldest sister's husband's forefathers came from Scotland, and so it goes.

Again, Mr. Chairman, the purpose of my expanding on my family's experience is to emphasize that we grow in understanding. We grow in tolerance and appreciation of people, customs or practice which, in the past, might have been considered to be alien. Today, Mr. Chairman, most of us can sympathize with people in different parts of the world who are being suppressed by intolerant regimes, such as the majority black population in South Africa ruled by a minority white government. Their history, customs, language, religion, etc., are completely different from our own, but today that is no longer a barrier to tolerance and sympathetic understanding.

I don't believe that I am unique or different in holding these views, Mr. Chairman, and that is why I am dumbfounded by some of the intolerant responses to the proposed legislation, because of my own background and similar experience of most people my age and younger. I could perhaps understand the intolerance and lack of understanding, the fear, the resentment in years gone by on the part of people who haven't the experience of working in bush camps or construction projects, as I and others have in this part of the province and thereby learned to respect people of various backgrounds. I don't think that my opinions on this are unique. That's why I am surprised at some of the responses that have been expressed in regard to the proposed legislation.

Mr. Chairman, I think I can understand some of the opposition in terms of what some individuals believe is in the legislation, together with what these same individuals understand of the history of Canada and of Manitoba. I suspect that a fair bit of the opposition is based on a misunderstanding of historical fact.

What has happened in the past to bring us to where we are today? Any student of history, anyone with a modicum of interest in the events of the past knows that we have had, and now have, two official languages in Canada and for very good historical reasons. We had the conquest of French Canada over 200 years ago by the British under General Wolfe. We know that in the treaty which followed, the French citizens of Canada were allowed to keep their language, their

religion, their customs, even their own code of law, under British rule. We know that French-speaking Canadians were permitted to keep their laws, language, etc., under the country's new Constitution, The BNA Act, in 1867. We know that these same rights were accorded French-speaking Manitobans under The Manitoba Act of 1870, under which Manitoba became a province in the Canadian federation. We know that a Manitoba Government in 1890 passed a law making English the only official language of Manitoba. We also know that, after a period of many years, the 1890 law was ruled to be unconstitutional. In other words, that particular law was illegal, and against the supreme law of Canada.

So now herewe are, Mr. Chairman. How do we correct the errors of the past? How do we make the law lawful? You change it to make it legal, and to bring it back into balance.

Some people are arguing that because the German minority in Manitoba is larger in numbers than the French minority, and because the people of Ukrainian descent are also larger in numbers than the French minority, that they too should have rights in terms of official language status at least as great as the French community. I reject that argument, Mr. Chairman. German and Ukrainian have never been official languages of Canada. The people who came to Canada as immigrants, as my family did as I said earlier, came with the full knowledge and understanding that English and French were the two official languages. As far as I'm aware, they never requested or demanded that their language receive official status in law.

Now I don't know how serious the individuals are who are suggesting that German and/or Ukrainian be accorded official language status. If they are serious, then let them pursue the political process to reach their goal. If they are really serious in suggesting that Ukrainian, German, Norwegian, Swahili or any number of other languages be made official in Manitoba or in Canada, then let them proceed. However, I don't feel that their arguments should be muddying up the waters in regard to the issue before us, because all this does is deflect from the serious discussion and reflection in regard to an issue of fundamental importance to our provincial and national future.

So, to correct the wrongs of the past, what should we do? Some people suggest we should leave it to the Supreme Court to decide how far Manitoba has to go in order to correct the wrongs of the past and the illegalities of the past. Now I'm not a constitutional lawyer. I don't know whether this has more or less merit than what the government is proposing, and entrenching it in the Constitution. But good old-fashioned common sense dictates that unless you entrench these rights, there is no guarantee that the rights will be respected.

Again, look at the lessons of the past. What has history told us? We're told that in 1870, under The Manitoba Act, when Manitoba became a province, one of the conditions was that French would indeed be an official language, together with English. In 1890, a Conservative Government of the day decided, in their wisdom, to rescind that particular provision. They wiped out the rights of the French citizens of the province in regard to language. It has taken almost 100 years and numerous court challenges to bring us to the awareness that wrongs were committed in the past. So if we learn

anything from the lessons of history, it must be clear to any thinking person that we must entrench the language services provision in an attempt to guarantee those rights.

Now just what the language of the legislation should be, the dotting of the i's and the crossing of the t's, is not for me to say. However, if we're serious about guaranteeing the rights of our French-speaking citizens, it seems clear to me that we must entrench these rights in order to, in fact, provide that same guarantee. This seems to me, Mr. Chairman, to be a "given." How can any reasonable person argue otherwise, with the lessons of history to guide us.

Now, Mr. Chairman, I am realistic enough to know that not everyone will agree with me on this issue. I know that persons with particular axes to grind have sometimes been known to argue that black is white, and that white is black, and that day is night. Some politicians have been known to behave that way, for example. I wouldn't expect some politicians to act any differently on this particular issue, but I think we all understand that and the reasons for their behaviour.

Mr. Chairman, there is one other issue that I would like to address very briefly. It is an issue that I consider to be even more important than the more narrow issue of language rights and services. However, I do consider the two issues to be inter-related. The issue that I would like to comment on very briefly, Mr. Chairman, is my concern for the very future of our country. Because of its geography, because of its history and past, Canada is never going to be an easy country to hold together, a homogeneous nation. That is both a strength and a weakness. We have economic and cultural pressures pressing us from outside, particularly from the giant to the south.

I think we have something unique in Canada, something worth preserving. We are aware of the separatist sentiments in Quebec, British Columbia, the Maritimes to some degree, even the prairie provinces. These feelings arise, I believe, out of a sense of frustration or alienation from the rest of the country. It is something that we must always be aware of and do our best to correct and improve.

One of the things which could multiply and accentuate the problem is the question of how we deal with the issue before us in regard to language and other rights of an official minority. We know that what we do in regard to protecting and guaranteeing the rights of our French minority in Manitoba has a very direct parallel in the Province of Quebec. We all know people who are either resident in Quebec, or persons who have visited there and they all seem to speak of a sense of alienation. We know the type of government in Quebec and its aims.

Mr. Chairman, I have no doubt that what we do in guaranteeing the rights of an official minority will have a very direct impact on the future course of events in Quebec and on the future of Canada as a nation. It seems to me that not enough people are dealing with the issue in those terms and from that perspective. Perhaps the individuals and groups who would deny rights to our minorities would want to reconsider their position in light of what the logical extension of their argument would lead us to. If we were to deliberately set out to break up our nation, it seems to me there would be no easier way than to deny the rights of an official minority, either in Manitoba or other provinces.

Mr. Chairman, if we are sincere about preserving, accentuating and enhancing the uniqueness of Canada and of Manitoba, then it is imperative that we consider the whole question of services to the official minority in Manitoba in this context. We cannot afford the luxury of looking at it in a small-minded provincial and parochial way. We must realize what the full impact of our decision will be on the future of our community, of our province and of our nation.

All of which is respectfully submitted.

MR. CHAIRMAN: Order please. There are placards in the hall. I would ask that they be removed immediately. No displays are permitted, particularly displays of that type.

Questions by members of the committee for Mr. Loeb? Mr. Scott.

MR. D. SCOTT: Mr. Chairman, I wouldn't want to see Mr. Loeb leave without some acknowledgment of a brief which has obviously taken a great deal of thought to put together, certainly an awful long time just in writing it out. I certainly appreciate the efforts that he has gone to. As well, in particular, the comments that you have in regards to the future of Canada, and I would have a question here in that there are not a few people, I think, in Manitoba - and this can be seen through reflections of events in this past year - who would seem to like to have Canada assimilated into the United States.

MR. CHAIRMAN: Mr. Penner, on a point of order. Order please.

HON. R. PENNER: No. Did I say point of order? I'm sorry. Forget it. I didn't say point of order.

MR. CHAIRMAN: I think Mr. Penner was saying point of order under his breath. Mr. Scott, the question is supposed to be a question for clarification.

MR. D. SCOTT: It's coming.

MR. CHAIRMAN: Yes, so is Christmas. Mr. Scott.

MR. D. SCOTT: This is a lot sooner than Christmas. Your comments on the bottom of Page 7 in regards to the future of Canada and the people wishing to break up Canada, I certainly appreciated that myself. Do you feel that for those people who are more continentalist than Canadian that maybe that is part of the reason for them trying to exploit this situation?

MR. R. LOEB: Mr. Chairman, I'm not sure that I understand the motivation of those people who feel that way. It could very well be, but I have never been inside their heads. I don't know what makes them tick. But, be that as it may, I don't understand those people personally because of my own experience, because of my own background, because of the experience of a lot of people whom I know personally. In particular, when I speak to people, neighbours of mine, who are fairly recent immigrants to Canada, I think they have a little different perspective than some of the people who have been more isolated, let us say, who have had

less experience with people of different backgrounds, with different ideas than their own. They have lived in something of a shell, have been sheltered in a way. I don't know. I can't answer your question directly, but I think I have attempted at least to express the concern that I have and the damage that could be done by people who are thinking in more narrow terms and are not thinking of the overall picture.

MR. D. SCOTT: Thank you very much, sir.

MR. CHAIRMAN: Further questions by members of the committee? Seeing none, Mr. Loeb, thank you very much for your presentation here this evening.

MR. R. LOEB: Thank you.

MR. CHAIRMAN: Before I call the next name on the list, I would like to advise members that, prior to Mr. Robert's brief, I made a comment which apparently went over the sound system which was inappropriate for a non-partisan Chairman of a committee to make and I'd like to apologize to all members of the committee for having made that remark about the distribution of the limited number of briefs.

Mr. Frank Baker, please.

MR. F. BAKER: Good evening, Mr. Chairman, members of the committee. Thank you for the opportunity of expressing my personal views on the question at hand. I'm not here representing any organization. I am an Anglophone. I was born and raised in Elmwood. I now live in Beausejour and I practise law there. What I have to say are my feelings.

I'm here to say that I believe that all responsible politicians, lawyers, teachers, media persons, in fact citizens in general, should support the government's efforts because we have a positive duty in my view to support and protect our Constitution.

It's not in the Canadian tradition to talk much about our Constitution. For years the majority and even the minorities forgot we even had one. And as a consequence, amongst other consequences, in World War II, Canadians of all political persuasions, of all racial stripes and minorities suffered - I'm talking now regarding internship. The only common denominator amongst those persons who were interned was their minority status. I'm talking now about Japanese-Canadians, trade unionists, Spanish war vets, pacifists, socialists, others. The majority trampled on their rights and in most cases recognition of the wrongs inflicted has been slow in coming.

What we have now is not a debate over whether certain rights should be entrenched. Entrenchment is in the British tradition. It goes back to the Magna Carta. French language rights in Manitoba have been entrenched at least since 1870. They have also been illegally denied by the not-so-silent majority since at least 1890. Unfortunately, perhaps we don't have civic courses in our high schools. If they do now, I apologize for my ignorance, but they didn't when I went to Elmwood High School. We didn't learn Manitoba history. Most of us, I think, learned our Manitoba history in adulthood. It seems as though there is a myth in Manitoba.

The main reason I'm here is basically to say that, in my view, a democracy is not the dictatorship of the majority. It's the rule of the majority, but subject to the rule of law. There are two laws, the constitutional law which cannot be easily changed and the ordinary laws of the legislation. A democracy governed by the rule of law doesn't debate whether or not it should continue illegal disobedience of its Constitution. What I am saying is obviously not original. That was said before this committee by Professor Bailey. I want to say that I subscribe entirely to his views.

A democracy protects the threatened Constitution, and it generously rights the wrongs and breaches of the Constitution which have been created. In today's context, it is my view that whatever the current numbers of Francophones, whatever the desire of the majority; whatever the desire of the Franco-Manitobans; whatever the practicalities or non-practicalities of the use of French in Manitoba; what is required is a strong and unreserved reaffirmation of our Constitution. It's an act of good citizenship. It seems to me to be an act of justice.

As an aside and in conclusion, I find it surprising that those who, during the repatriation debate, opposed the role of the courts in interpreting the Constitution, today they seem to be quite willing to let the Supreme Court carte blanche deal with all of the laws of the Province of Manitoba.

I think, as a lawyer, that we should all strive very hard to keep our differences out of courts. Court rulings aren't fine tunings of resolutions. Court rulings and the whole court process is major surgery. It's traumatic.

The Supreme Court, it seems to me, can be put in an extremely embarrassing position. No matter how it's asked to rule on no matter what question, it ultimately derives its authority from the political good will of the collective to enforce its rulings. If there is no political will to enforce a ruling of the Supreme Court, the ruling weakens our entire judicial system.

That's all I have to say.

Thank you very much.

MR. CHAIRMAN: Thank you very much, Mr. Baker. There may be questions from members. Any questions for Mr. Baker from members of the committee? Seeing none, Mr. Baker, thank you very much for your presentation.

MR. C. BAKER: Thank you, Mr. Chairman.

MR. CHAIRMAN: Gilles Normandeau.

MR. G. NORMANDEAU: M. le président, je désire à ce temps-ci déposer mon mémoire tel qu'écrît.
Merci.

MR. CHAIRMAN: Anyone else whose name is on the list who wishes to submit a written brief may do so by depositing it with the Clerk. There may be some who, in view of the hour and since the committee's normal adjournment time is 10:30, may want to deposit their brief with the Clerk. It will be included as an appendix to the written transcript of our hearings. So it is not necessary for those who do not necessarily wish to make an oral presentation, to see the Clerk, and she'll

have your name taken off the list for call this evening. Your brief will appear in the transcript.

Pierre Palud. Thank you. Claudette Lavack. Sister Thérèse Cloutier. Raymonde Graham. Roger Lafrenière. Please proceed.

Could I ask the Clerk to distribute copies please. Roger Lafrenière. Please proceed.

MR. R. LAFRENIERE: Membres du Comité. Mon nom est Roger Lafrenière; je suis originaire de Sainte-Anne-des-Chênes.

Étant un Franco-Manitobain, je veux établir, dès le départ, que je suis ici comme membre d'une collectivité linguistique française sur le même pied d'égalité que mon compatriote anglophone en vertu de l'article 23 de l'Acte du Manitoba.

Il eut tentatives d'abolir les droits existants des francophones dans le passé, mais ces tentatives ont été déclarées illégales en 1979 malgré les pressions d'une société léonine.

L'affaire Bilodeau a entraîné le gouvernement à entrer en pourparlers avec la Société franco-manitobaine pour éviter le chaos inévitable qui découlerait d'un jugement reconnaissant le statut bilingue de la province du Manitoba.

Si le gouvernement manitobain avait jadis respecté l'esprit de la loi constitutionnelle les amendements que l'on propose y apporter aujourd'hui ne seraient pas nécessaires.

Par contre, le passé nous a prouvé qu'on ne peut se fier au British fairplay, au bon vouloir des gouvernements, pour mettre en vigueur ces garanties constitutionnelles.

C'est pourquoi notre seul recours c'est d'enchâsser dans la Constitution les droits spécifiques énumérant sans équivoque la responsabilité dudit gouvernement envers sa population francophone.

Veillez être avisés, membres du Comité, que c'est bien nous les francophones qui ne faisons pas des concessions ici. Aucune faveur ne nous est accordée dans ce processus amorcé sur la requête du gouvernement manitobain.

Une entente a été conclue entre les deux paliers de gouvernement (fédéral et provincial) et la Société franco-manitobaine et je vous conseille fortement de respecter cette entente qui est survenue après mûres délibérations.

Toutes tentatives d'affaiblir les garanties constitutionnelles du français au Manitoba portera atteinte de façon réciproque à la langue anglaise.

J'appuie la résolution pour amender l'article 23 telle que négociée par la Société franco-manitobaine et les gouvernements provincial et fédéral le 17 mai dernier. Merci.

MR. CHAIRMAN: Merci M. Lafrenière. Any questions by honorable members? Seeing none, thank you very much for your presentation.

Elaine Tougas. Elaine Tougas.

MS. E. TOUGAS: I didn't think it was going to be so soon. Oh! I forgot a copy.

MR. CHAIRMAN: Please proceed.

MS. E. TOUGAS: M. le président, membres du comité.

Comme présidente du Conseil étudiant, je suis ici pour représenter les étudiants de l'école Pointe des Chênes.

Comme jeunes Canadien français, nous sommes souvent appelé "la relevée". Le terme semble faire allusion à une guerre, ce qui n'est pas le cas. Ce n'est pas une guerre entre le français et anglais, nous ne sommes pas en train de vous attaquer. Nous essayons seulement d'agrandir nos droits, sans tout de même d'enlever les vôtres. Ce n'est même pas exactement agrandir nos droits, c'est les restituer!

Vous voyez, les jeunes qui parlent le français, ceux qui le parle dans leur vie quotidienne sont dédiés. Il le faut. La province du Manitoba ne nous encourage pas à le faire. Tout ce que nous faisons est en anglais. Pourquoi nous déranger de le faire français?

Pourquoi? Parce qu'un arbre qui a survécu les rigueurs du temps est déterminé et fort. C'est un instinct de la nature. Vous pouvez couper l'arbre mais les racines vont toujours poursuivre leur croissance.

Le Manitoba s'est épanoui par la persistance de son peuple. N'étouffez pas cette persistance qui l'a construit. L'identité fait la personne, si vous enlevez notre identité, il n'aura personne.

Merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you. Are there any questions for Elaine Tougas from members of the Committee. Seeing none, thank you very much for your presentation.

Thérèse Bouchard. Thank you. Normand Roy. Does the Clerk have copies?

MR. N. ROY: I gave her copies.

MR. CHAIRMAN: Please proceed.

MR. N. ROY: Bonsoir M. le président, membres du comité et Madame.

Je me présente devant vous afin d'appuyer les démarches de la SFM. Comme Franco-Manitobain, je souhaite pouvoir communiquer mon gouvernement et recevoir ses services en français. Je considère ce droit comme une marque de respect envers un peuple qui a établi ce pays et qui contribue encore à son évolution.

Je sens, cependant, une hésitation de la part du gouvernement. Les coûts pour ces services sont souvent cités; aussi le fait que nous sommes une minorité entraîne peut-être l'idée que c'est une extravagance que de choyer une petite partie de la population avec ces services spéciaux. Une multitude d'autres raisons serait facilement retrouvées chez ceux intéressés à ne pas laisser épanouir les cultures autres que la leur.

J'avoue ne pas comprendre cette méfiance. Sommes-nous si peu dignes de votre confiance? Sommes-nous si menaçants? Est-ce si déranger d'accorder des droits légitimes à une minorité?

Messieurs et Madame, le temps n'a pas effacé le français au Canada ni au Manitoba. Pourquoi ne pas donner aux francophones la place qui leur revient et leur permettre ainsi de se sentir chez eux et heureux de travailler à l'avancement de la société manitobaine?

Je termine en appuyant les amendements négociés entre la SFM et le gouvernement Pawley au mois de mai dernier.

MR. CHAIRMAN: Thank you M. Roy. Questions? Any questions by honorable members for M. Roy? Seeing none, thank you very much for your presentation.

Father Laval Cloutier. Father Cloutier.

MR. L. CLOUTIER: Bonsoir M. le président, bonsoir les membres du Comité.

I have a few copies here of the same document which has been signed by about 125 persons in the area of Otterburne.

Pour l'unité canadienne . . .

For your information, I was born in Quebec and 27 years ago I became a Manitoban. I am very proud to be a Manitoban, but I still have at heart the unity of this country.

Pour l'unité canadienne, le Manitoba doit respecter sa Constitution.

Attendu que l'année 1984 marquera le 450e anniversaire - for your information, Canada is older than 160 years old. We have a form of government for 116 years, but Canada has existed much before that. Please remember that - de la découverte de notre grand pays par Jacques Cartier et le début de l'établissement de colonies francophones en terre canadienne;

Attendu que le caractère bilingue du Canada a été reconnu par les six constitutions canadiennes - l'Acte de Québec, l'Acte Constitutionnel, l'Acte d'Union, l'Acte de Confédération - qui ont suivi la prise de possession de notre pays par l'Angleterre en 1759;

Attendu que la Constitution du Manitoba, par laquelle notre province s'est jointe à la Confédération canadienne en 1870, démontrait clairement l'intention des pères de la Confédération de consacrer le caractère bilingue de cette province, ouverte aux colonisateurs tant francophones qu'anglophones, sans en exclure les nouveaux immigrants de cultures différentes;

Attendu que la Cours suprême du Canada a réitéré le caractère bilingue de notre province en 1979;

And please listen carefully to the last one.

Attendu que le Canada forme un tout intégral et que on ne saurait limiter le français à l'état de "ghetto" au Québec, ce qui conduirait nécessairement à un séparatisme éventuel et causé par étroitesse d'esprit;

Nous, sous-signés, citoyens canadiens, résidents au Manitoba, demandons et réclamons:

1. Que le Gouvernement du Manitoba respecte l'esprit de la Constitution de cette province de la Confédération canadienne, telle qu'adoptée en 1870, en tout ce qui a trait à l'usage du français et de l'anglais comme langues officielles de cette province;

2. Qu'il y adhère et s'y conforme selon les termes de l'entente initiale conclue entre la Société franco-manitobaine, le gouvernement du Manitoba et le gouvernement du Canada, et telle que déposée en Chambre manitobaine ce 4 juillet dernier, sans en limiter les objectifs généraux et particuliers et sans en limiter l'application. For instance, if I may explain here, the word "forthwith" that is suggested should be deleted. I wish, Mr. Chairman, that you remember in Chamber what you just said about the question a few minutes ago - that Christmas was far away. Eternity is much farther away.

3. Qu'il désavoue formellement toute forme de référendum qui, sur ce sujet, n'aurait pour effet que de diviser davantage la population manitobaine et

canadienne concernant un droit reconnu par l'histoire et les Constitutions canadienne et manitobaine.

Merci. Thank you very much.

MR. CHAIRMAN: Thank you, Father Cloutier. Would you please deposit the signed documents with the Clerk so that they will stay with the committee. Any questions for Father Cloutier from members of the committee? Seeing none, thank you very much for your presentation and for the signed documents.

Gérald Fontaine. M. Fontaine.

MR. G. FONTAINE: M. le président, j'aurais deux brefs à vous présenter ce soir; un au nom du Conseil du village de Saint-Pierre-Jolys, l'autre au nom du Conseil économique de la Rivière Rouge.

M. le président, membres du Comité.

Au nom du village de Saint-Pierre-Jolys, j'aimerais souligner quelques points au sujet du débat qui fait rage depuis que le gouvernement de la province entend amender l'article 23 de l'Acte du Manitoba.

Il nous semble qu'on est en train de faire beaucoup de bruit pour peu de chose. Que vise l'amendement de l'Acte du Manitoba, sinon un certain épanouissement de la vie française au Manitoba? Et on ne voit toujours pas comment cet épanouissement chez 5 pour cent de la population peut menacer la majorité.

Au sujet de ces audiences publiques, nous ne croyons pas qu'elles soient un bien. Une injustice a été commise et elle doit être rectifiée. On ne demande pas l'opinion des gens au sujet d'un certain cas devant les tribunaux. Pourquoi alors veut-on sonder l'opinion manitobaine avant de trancher une question avant tout légale?

Nous souhaitons que l'on remarque surtout les points positifs d'une province manitobaine officiellement bilingue. Cela aiderait certainement le pays à demeurer le beau pays qu'il est. Et puis, quel signe encourageant pour les nombreuses minorités du pays, de savoir que la minorité officielle du Manitoba a gain de cause dans le rétablissement de ses droits.

En autres mots, nous voulons vous assurer que nous appuyons la résolution négociée au mois de mai pour amender l'article 23 de l'Acte du Manitoba.

M. le président et membres du Comité.

Permettez-moi de partager avec vous quelques pensées qui ont trait aux amendements proposés à l'article 23 de l'Acte du Manitoba.

La Société franco-manitobaine, ayant à coeur les intérêts des Franco-Manitobains, a su négocier une entente avec les gouvernements fédéral et provincial. C'est une entente où prime la justice et le respect des droits des francophones. Les propositions ne pourraient faire autrement que contribuer à l'épanouissement des Franco-Manitobains. C'est pourquoi nous sommes fiers du travail et des efforts accomplis par la Société franco-manitobaine. Elle s'est méritée notre confiance et notre appui par son travail si bien fait.

L'entente en question est très raisonnable. Elle accorde les délais acceptables au gouvernement pour effectuer les quelques changements nécessaires. Il est important de noter que ces délais sont acceptables pour le gouvernement ainsi que pour la population d'expression française. Alors pourquoi le gouvernement semble-t-il ne plus vouloir adhérer à l'entente? Si la situation n'est pas réglée entre amis, le seul véritable perdant sera le gouvernement.

Si éventuellement le litige passait devant les tribunaux, les Franco-Manitobains seraient assurés d'une victoire et c'est le gouvernement qui se trouverait dans de vilains draps. Le "chaos légal" pourrait s'avérer très couteux pour le Manitoba.

Il faut tout faire pour éviter que se produise une telle situation. Faisons un effort pour résoudre les problèmes avant qu'il soit trop tard.

Nous, les membres du Conseil économique de la Rivière Rouge, appuyons la résolution qui a été négociée au mois de mai pour amender l'article 23 de l'Acte du Manitoba et nous espérons que vous, M. le président, et vous, les membres du Comité, en ferez autant.

Merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you Mr. Fontaine. Questions for Mr. Fontaine on either brief from members of the committee? Seeing none, thank you very much for your presentation.

Daniel Tougas. Please proceed.

MR. D. TOUGAS: Monsieur le président, membres du Comité.

Au mois de mai dernier, je croyais avoir obtenu une réponse définitive à une question que je me posais depuis longtemps: Est-ce que, dans dix ans, il sera plus facile et plus naturel de vivre en Français au Manitoba?

Le printemps dernier, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la Société franco-manitobaine ont négocié une entente qui semblait nous indiquer que oui l'avenir s'annonçait favorable. . . mais maintenant je n'en suis pas convaincu.

Pourtant la province a fait de véritables pas de géant dans la dernière décennie vers ce qu'on ose appeler aujourd'hui le "bilinguisme manitobain". Les jeunes de ma génération ont été les premiers à bénéficier pleinement d'une instruction qu'ils ont reçue en français. Et tous les jours, à l'université, je vois de près l'influence profonde que les écoles d'immersion, que l'école d'immersion a eu quant à la diffusion des connaissances et au développement de "l'esprit bilingue".

La loi 113 passée par le gouvernement néo-démocrate en 1970, qui a rétabli le français comme langue officielle d'enseignement au Manitoba, a élargi les horizons des milliers de francophones, d'anglophones et des personnes des autres minorités manitobaines qui ont su en bénéficier. Tous ces nouveaux bilingues n'attendent que l'occasion de profiter de leur nouvelle acquisition linguistique.

Les Manitobains ont été patients. Il est temps maintenant de donner suite aux progrès qu'on a faits dans le domaine du bilinguisme et de redonner à cette population ce qui est essentiel à son épanouissement.

Je souhaite que l'idée d'un Manitoba unilingue soit inconcevable pour mes enfants et pour les générations qui suivront.

Voilà pourquoi j'appuie avec conviction la résolution pour amender l'article 23 de l'Acte du Manitoba, telle qu'elle a été négociée au mois de mai par la Société franco-manitobaine et le gouvernement du Manitoba. Merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you, Mr. Tougas. Any questions by honourable members? Seeing none, thank you very much for your presentation.

MR. D. TOUGAS: Thank you.

MR. CHAIRMAN: Gérard Gauthier.

MR. G. GAUTHIER: Monsieur le président, membres du comité.

MR. CHAIRMAN: Would you please put the flag down on the table please?

MR. G. GAUTHIER: Monsieur le président, membres du comité.

Je suis ici ce soir pour vous parler au nom des finissants de l'Ecole Secondaire de La Broquerie. Nous voulons par cette présentation appuyer catégoriquement les amendements de l'article 23 du 17 mai 1983.

Lors de l'entrée du Manitoba dans la Confédération en 1870, l'anglais et le français étaient reconnues comme langues officielles de la nouvelle province. Mais depuis plusieurs décennies nos droits ont été violés. On nous a interdit le français là où on le voulait, tels que les écoles, les tribunaux et la législature.

Par conséquent nous revendiquons les droits qui nous appartiennent légitimement et constitutionnellement comme peuple fondateur canadien français.

Nous les finissants, les travailleurs de demain, les bâtisseurs du pays, nous sommes fiers de notre héritage, de notre culture, de notre histoire de nos traditions et surtout de notre langue. Et nous croyons qu'avec la promulgation de l'article 23 du 17 mai 1983 nous pourrions grandir et s'épanouir comme une collectivité qui se respecte.

Donc, vous voyez que nous sommes d'accord avec les propositions du gouvernement du 17 mai 1983. Et nous ajoutons les paroles de Louis Hémon qu'il a écrites dans son roman Maria Chapdelaine, je cite: "Ces gens sont d'une race qui ne sait pas mourir . . . nous sommes un témoignage." Merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you, M. Gauthier. Any questions by members of the committee? Seeing none, thank you very much for representing your class.

Valerie Vielfaure.

MS. V. VIELFAURE: Monsieur le président, membres du comité.

C'est à notre tour, les élèves de la onzième année de l'Ecole secondaire de La Broquerie de présenter notre mémoire pour appuyer les amendements de l'article 23 du 17 mai 1983.

Comme vous savez, bien sûr, Louis Riel, le père fondateur du Manitoba, nous a obtenu en 1870, une province bilingue. En créant cette province, nos pères de la Confédération nous accordèrent le droit de vivre pleinement, ou bien en anglais, ou bien en français.

Si cet article n'est pas promulgué, nous les adultes de demain craignons de perdre notre identité. Si on nous refuse de nous épanouir librement en français, nous risquons de tomber dans le taux croissant de l'assimilation.

Au nom de la justice, redonnez nous nos droits légitimes.

Donc, nous les élèves de la onzième année de l'Ecole secondaire de La Broquerie, nous appuyons fortement

et catégoriquement les amendements de l'article 23 du 17 mai 1983.

Nous vous remercions de votre attention, merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you very much. Any questions from members of the committee? I take it there aren't going to be any questions. Thank you very much for your presentation.

M. Donald Boulet.

MR. D. BOULET: Monsieur le président, membres du comité.

C'est pour moi un privilège, Monsieur le président, de pouvoir me présenter devant votre comité, à titre personnel, pour venir appuyer les amendements à l'article 23 faits le 17 mai 1983.

Comme personne faisant part d'un groupe minoritaire qui essaie tant bien que mal de persévérer à sauvegarder son identité malgré les lois ultra vires adoptées déjà depuis quelques 90 ans, je revendique mes droits constitutionnels accordés au peuple manitobain lors de son entrée en Confédération en 1870.

Il est certain que Louis Riel et le gouvernement canadien de ce temps, en promulguant l'Acte du Manitoba, ont voulu garantir le droit aux Canadiens français de vivre et de respirer en français au Manitoba sans être toujours obligés de se présenter piétre et piteux devant la table du riche et de quémander sur ses genoux déjà usés, les miettes dont les chiens seuls ont le droit de manger.

En 1890, lorsque le cas Brophy a fait la une à Londres, des chocs culturels et émotifs ont été ressentis au Canada. La plus haute instance du pays, située en Angleterre en ce temps-là, a déclaré que les lois adoptées contre les Français par le gouvernement manitobain étaient anti-constitutionnelles. La cour de Londres, en effet, a déclaré dans un langage clair, net et précis que les droits des Franco-Manitobains avaient été enlevés. La cour anglaise avait déclaré que le francophone avait été lésé en ce qui concerne ses droits légitimes.

Et bien, dès lors toutes les espérances étaient devenues possibles. Nous croyions vraiment que le fair play britannique triompherait encore une fois comme il l'avait fait tellement souvent dans toute l'étendue de son empire. La démocratie vivait! C'était viable! La cour anglaise et le gouvernement canadien veilleraient certainement à restituer le mal qui avait été commis.

Mais, malheureusement, comme l'histoire nous l'indique, ça n'a pas été l'effervescence rêvée. Au lieu d'excuses et de rectifications, les Franco-Manitobains ont essuyé un revers après l'autre. Les luttes ont été vaines, jusqu'à ce qu'il y ait Georges Forest qui ait accepté de se sacrifier pour réveiller un groupe hypnotisé et découragé. Et depuis, les possibilités deviennent plus réalisables.

Je vous prie, donc, Monsieur le président, ainsi que vous, chers membres du comité, d'encourager notre gouvernement actuel d'aller de l'avant et de promulguer l'article 23 tel qu'amendé le 17 mai 1983. Dites à ce gouvernement de ne pas reculer et d'être à la hauteur. Dites-lui qu'il fait bien de vouloir corriger un mal presque centenaire. C'est lui qui peut remettre de l'espérance dans un système qui parfois semble perdre universellement du terrain.

Un homme sage aurait dit une fois et je cite: "Une démocratie ne peut survivre sans une minorité créatrice." Fin de citation. Et bien alors, donnons l'occasion aux Manitobains de se redonner espoir dans son système électoral lui donnant une minorité créatrice qui ne fera qu'améliorer la vie de tous les jours.

Et oui, vivre sous une injustice ne peut que créer du malaise et de la friction. On a toujours mauvaise conscience. Par contre, dans les Proverbes on lit et je cite: "Justice, équité et droiture sont les sentiers qui mènent au bonheur." (Proverbes 2, verset 9)

C'est dans cette ambiance d'optimisme que je conclus et que j'ai confiance, Monsieur le président, que votre comité voudra démontrer sa compréhension historique et constitutionnelle et sera désireux de remettre le train déraillé sur les rails pour que notre province puisse enfin voir que les droits légitimes sont respectés.

C'est pour cela, Monsieur le président, que j'appuie fortement les amendements à l'article 23 de l'Acte du Manitoba apportés le 17 mai 1983. L'occasion est belle pour démontrer au monde qu'au Manitoba, voire même au Canada, qu'une minorité peut s'épanouir sans que la majorité l'écrase. Merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you, M. Boulet. Are there any questions by members of the committee for Mr. Boulet? Seeing none, thank you very much for your presentation.

Nicole Fontaine.

MS. N. FONTAINE: Monsieur le président, membres du comité.

Je voudrais exprimer mon appui aux amendements de l'article 23 de l'Acte du Manitoba tels que négociés par la Société franco-manitobaine et le gouvernement du Manitoba le 17 mai 1983.

Je crois que le français est très important et je voudrais continuer à m'épanouir dans cette langue dont je suis fière.

Il est essentiel que le gouvernement remette les droits aux Franco-Manitobains. Je trouve que cette présente situation est regrettable et que le gouvernement du Manitoba doit rectifier la mésentente en adoptant les amendements du mois de mai.

Vous qui parlez l'anglais, n'êtes-vous pas fiers de votre langue? Ne désirez-vous pas vous exprimer en anglais?

De même nous voulons nous exprimer dans notre langue: le français. Nous n'aimions pas que les anglais soient, vous n'aimiez pas que les français soient forcés de parler le français, mais ça fait 90 ans, je cite "that English is shoved down our throats!" (fin de citation) pour employer une expression bien connue.

Nous nous promenons dans les rues de Winnipeg et essayons d'éviter les commentaires tels que, je cite "Speak White" . . . (fin de citation) n'avons-nous pas le droit de parler notre langue?

Je ne veux pas vous forcer à parler français mais permettez-nous de parler notre langue maternelle, la langue de nos pères.

J'espère que le gouvernement sera assez équitable pour voir que la justice soit faite! Je vous en fais confiance.

Je vous remercie de m'avoir écoutée. Je termine en disant encore une fois que j'approuve fortement les amendements de l'article 23 du 17 mai 1983.

MR. CHAIRMAN: Thank you very much, Ms. Fontaine. Any questions by members? Thank you very much for your presentation.

Gilbert Legal.
Norbert Piché.

MR. N. PICHE: Monsieur le président, membres du comité

Je suis jeune, je ne suis pas historien, mais je sais assez d'histoire pour vous présenter ce bref. Je sais que c'est une longue soirée de répétitions et que vous avez entendu la même chose, mais encore une fois, je vais vous dire la même chose.

Je suis ravi d'être ici ce soir pour avoir une occasion d'exprimer mes sentiments envers les amendements de l'article 23 et de faire partie de ce moment historique.

Comme vous le savez, depuis le début de l'histoire du Canada, les Canadiens français ont eu à surmonter plusieurs difficultés et faire face à injustices. Je pense à la déportation des Acadiens en 1755, la pendaison de Louis Riel en 1885, l'entente Laurier-Greenway en 1896 et il y en a plusieurs autres.

En mai 1983, le gouvernement NPD avait et je souligne "avait" réparé les injustices commises avec la collaboration de la SFM et du gouvernement fédéral. Ce gouvernement manitobain était juste et perspicace dans cette entente. Il voyait l'anticonstitutionnalité de la loi de 1896 et savait que le cas Bilodeau pourrait amener son cas à la Cour suprême et que cette dernière déclarerait les lois du Manitoba illégales. Finalement, les Franco-Manitobains qui avaient passé à travers de 90 ans sans leurs droits, les avaient acquis.

Mais avec l'opposition contre le projet en mai, le gouvernement NPD a reculé en faisant d'autres changements et c'est ce qu'on a eu le 6 septembre. Ces nouveaux amendements ne sont pas valables. Ils ne nous mettent pas à un pied égal avec la majorité anglophone comme on devrait être d'après la Constitution.

Je crois que ça serait approprié de dire maintenant que je suis fier de ma culture, de mes traditions et surtout ma langue. Mais je suis encore plus fier de mes ancêtres qui ont persisté à parler le français et l'enseigner à leurs enfants même s'ils étaient entourés d'un monde anglais. Ça montre comment ils étaient forts. En créant la loi anticonstitutionnelle de 1896, le gouvernement voulait que les Canadiens français soient assimilés. La preuve qu'il n'a pas réussi: je ne serais pas ici en train de vous lire ce mémoire. Et lorsque je regarde un de mes confrères qui est assimilé, je me pose la question: "Mais, où est sa fierté? n'a-t-il pas une culture canadienne-française? est-ce qu'il a tout perdu?" . . . Mais je vois ici dans cette salle qu'il n'y a pas beaucoup d'assimilés.

Pour conclure j'aimerais insister sur le point que j'appuie l'entente qui a eu lieu le 17 mai 1983 que le gouvernement avait si sagement accordée aux Franco-Manitobains. Maintenant, il ne veut plus tout nous donner. Soyons fiers et revendiquons nos droits constitutionnels, ne soyons pas neutre! Merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you, Monsieur Piché. Any questions by members?

Seeing none, thank you very much for your presentation.

Jean-Paul Lemoine.

MR. J. LEMOINE: Monsieur le président, membres du comité.

Depuis déjà plusieurs semaines que vous croisez le Manitoba, sortant de chaque audience publique avec des brassées de mémoires. Sans doute durant ce temps, vous avez été inondés de cours d'histoire, de récits et de témoignages remplis de conviction. Vous avez sans doute reçu maintenant toute l'information nécessaire. Cour suprême, anticonstitution, référendum, légalité, illégalité, Louis Riel, gouvernement fédéral, les médias. Tout y était, tout a été dit. Pourquoi donc, moi, Jean-Paul Lemoine, devrais-je vous adresser la parole. D'abord je crois fermement à la tenacité. C'est avec cette tenacité franco-manitobaine que je prends cette occasion pour une fois de plus réitérer qu'une injustice existe depuis trop longtemps et qu'elle doit être rectifiée sans plus de délai. Laissez-moi vous dire que j'appuie la résolution pour amender l'article 23 de l'Acte du Manitoba, telle que négociée au mois de mai par la Société franco-manitobaine et le gouvernement du Manitoba.

Aussi je me présente devant vous pour faire témoignage d'une fierté envers la francophonie. Messieurs, vous n'avez qu'à regarder autour de vous, dehors même, pour vous rassurer que la minorité franco-manitobaine n'est pas morte, et surtout qu'elle n'est pas amorphe face à sa situation. Elle est unique au Manitoba et elle est bien vivante.

Permettez-moi de terminer en vous racontant un incident. Il s'agit d'un commentaire d'un enfant, une sagesse innocente à laquelle, nous adultes, pourrions peut-être être plus attentif. Voici le scénario. Mon fils, 5 ans, commence la maternelle, ici à Ste-Anne. J'enseigne à la même école. Un jour il m'aperçoit dans un couloir avec un groupe d'élèves. Le soir avant de se coucher, il me raconte, "Papa je t'ai vu à l'école". "Oui, Colin, je me dirigeais au gymnase avec une classe de petits Anglais". "Oh je ne savais pas qu'ils étaient des Anglais. Tu sais papa, quand ils ne parlent pas, ils ressemblent beaucoup à nous autres". De ce commentaire d'un enfant, tirez les conclusions que vous voulez.

Bonsoir et bonne soirée canadienne et puis merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you, Monsieur Lemoine. Are there any questions by members of the committee? No questions? Thank you very much for your presentation.

Yvette Fluet-Gagnon. Yvette Fluet-Gagnon. Carole Therrien.

MS. C. THERRIEN: Monsieur le président, membres du comité.

De la part de l'Ecole secondaire de La Broquerie, nous, le conseil étudiant représentant, appuyons fortement et catégoriquement les amendements résolus le 17 mai 1983, lors d'une entente entre la Société franco-manitobaine et notre gouvernement néo-démocrate sous la direction du premier ministre Howard Pawley.

L'idée qui nous dépasse entièrement est celle que notre propre gouvernement manitobain puisse refuser les propres droits franco-manitobains, garantis il y a

longtemps, lors du temps de notre père du Manitoba, Louis Riel. Nous avons déjà perdu confiance en notre gouvernement, là où il se dit fier d'être un conservateur de droits humains. Au contraire, il n'engendre pas des droits humains . . . il les détruit, même ceux qui son vieux d'au moins 90 ans, tel que dans le cas de l'article 23.

Et pour ceux qui sont plus inquiets de la matière d'argent avec cette situation, ces gens devront apprendre que des droits humains, acquis avec tant de confrontations remplies d'hostilité et de frustration n'ont aucune valeur financière finale, ils ont une valeur personnelle de laquelle tout le monde peut en profiter. Car nos droits endormis seront réveillés, réveillés de bon.

Une tradition ne s'use jamais. Elle restera et sera conservée jusqu'à la fin de nos jours. Et quel meilleur moyen de conserver une tradition, une langue, vieilles de centaines d'années, qu'en l'inscrivant dans notre propre constitution provinciale, la constitution qui fait partie de chaque manitobain.

Il y a un autre point que vous devriez considérer, Messieurs et Madame, c'est de l'avenir de vos jeunes Manitobains d'aujourd'hui et de demain. Pour l'élève qui a des aspirations de carrières dans les systèmes judiciaires et politiques provinciaux, le fait que cet individuel doit être forcément maîtrisé dans une langue qui lui est totalement étrangère, qui est devenu celui de son voisin, n'est pas juste. Ses droits de constitution canadienne de parler la langue qui lui est maternelle lui sont arrachés. Quelle justice y existe-t-il dans ça?

Et grâce à l'ignorance de ceux qui croient véritablement que le "French Takeover" va réellement se produire, et ceux qui sont les plus aptes à crier "Speak White" aux places publiques à un groupe de francophones, qui font tout juste au désavantage du Canadien français. En fait, si les amendements négociés en mai sont acceptés, la culture française va continuer à survivre - et non seulement dans l'imagination.

On finit avec ceci: le gouvernement a le choix, soit d'accepter volontairement l'article 23, avec ses amendements négociés en mai 1983, soit de l'accepter forcément par une force plus grande qu'elle - la Cour suprême du Canada.

Monsieur le président, membres du Comité, abaissez-vous. Vous nous avez promis une loi depuis 1890, mais vous ne l'avez jamais gardée cette promesse. On a attendu assez longtemps. Donnez-nous-la - car ça sera seulement à ce temps-là que la vraie justice y sera.

Merci et mon texte est complet.

MR. CHAIRMAN: There may be questions. Any questions? Thank you very much for your presentation.

MS. C. THERRIEN: Merci.

MR. CHAIRMAN: Reeve Marlene Puzianowski, Local Government District of Reynolds. Reeve Puzianowski please.

We've reached our normal hour of adjournment, ladies and gentlemen of the committee. What is your will and pleasure? There are still approximately . . . well a large number has been taken off the list by virtue of the fact that they have submitted their brief. I have 17 left on the list.

Mr. Desjardins.

HON. L. DESJARDINS: Mr. Chairman, may I suggest that you request those that are still on the list who want to speak to raise their hands to see how many they are, just to give us an indication.

MR. CHAIRMAN: Is there anyone left on the list who has not yet spoken, who would object to placing their brief with the Clerk for inclusion in the transcript and instead would like to present a brief. How many are here who would still like to present a brief this evening? Will you please raise your hands? One, two, three, four, five, six. What is your will and pleasure?

I should advise committee members that staff may have some difficulty setting up in Winnipeg for tomorrow morning for 10:00 resumption, including translation, if the meeting proceeds too late this evening. Mr. Penner.

HON. R. PENNER: I certainly appreciate the desire of those who wish to present their brief orally rather than in writing, but I would like, through you, to appeal to those who can to file their brief in writing. It would seem that that would then leave about 4 or 5 to present their brief orally, and I think that we could probably accommodate those, at the present pace, in the next 10 or 15 minutes. I think perhaps we ought to agree as a committee to go to 10 to 11 but no later.

MR. CHAIRMAN: Is that agreeable? (Agreed) Would anyone who is willing to, place their brief with the Clerk, please do so. I will call the names in which they appear on the list. And if you wish to appear as your name is called, please proceed to the table as you have in the past.

Gérard Tétrault. Antoinette Bissonnette. Léo Nadeau. Carmen Catellier. Denis Fontaine. Please proceed.

MR. D. FONTAINE: M. le président, membres du Comité.

Je ne désire pas m'attarder sur la question historique qui a donné à la langue française un statut officiel au Manitoba, ni aux lois réactionnaires qui suivirent. Si seulement les Franco-Manitobains avaient utilisé une stratégie semblable, peut-être auraient-ils pu dénicher la loi du Talion qui disait bien "oeil pour oeil" et "dent pour dent". Si les Canadiens français du Manitoba avaient choisi de combattre le feu de la justice avec le feu, seraient-ils aujourd'hui fiers d'avoir perpétué une situation semblable à celle qui existe aujourd'hui en Irlande du Nord. Je ne le crois pas. Il faut comprendre, M. le président et membres du Comité, que les revendications du passé ont été justes et pacifiques. De fait, ce que les Franco-Manitobains désirent, c'est bel et bien le droit de pouvoir vivre en français comme vous, Messieurs, vous les faites en anglais depuis votre naissance. Votre responsabilité à cet égard est grande.

Lorsque je m'adresse à vous, je vous parle comme représentant des professeurs de la Division scolaire de la Rivière Rouge. Et comme professeurs, nous ne cessons de promouvoir les avantages de pouvoir communiquer dans plusieurs langues et surtout nous rappelons constamment l'importance des deux langues officielles du Canada et du Manitoba. Nul doute qu'à

cette heure tardive, tous ces syllogismes ne veulent pas dire grand chose car l'on se butte toujours à la majorité anglaise. Eh bien, Messieurs, en tant que législateurs de la province du Manitoba, si vous n'osez pas refaire l'histoire de notre province, qui le fera? Si vous n'osez pas promouvoir l'importance des deux langues officielles, qui le fera? Si vous, les mieux renseignés, vous n'osez pas prendre les premiers pas vers une meilleure entente, qui le fera?

Lorsqu'on chante sur les toits que le bilinguisme est divisif, chaque député s'apprête à compter ses votes et à plaire à la majorité. S'il y a division, c'est bien plutôt parce que les droits des Franco-Manitobains ne sont pas respectés. S'il y a division, c'est bien parce que ceux qui gèrent ne comprennent pas l'importance de pouvoir s'exprimer dans sa langue maternelle. Et s'il y a division enfin, c'est bien parce que les droits des Franco-Manitobains ne sont pas reconnus.

En terminant, je vous le répète, M. le président et membres du comité, que tous les professeurs de la Division scolaire de la Rivière Rouge appuient la résolution qui a été négociée au mois de mai entre le gouvernement du Manitoba et la Société franco-manitobaine pour amender l'article 23 de l'Acte du Manitoba. J'espère que vous allez vous prononcer en faveur de cette résolution et que vous allez promouvoir les avantages de connaître plusieurs langues comme nous tous qui oeuvrons dans les salles de classe du Manitoba.

Merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you very much for your presentation. Are there any questions? Seeing none, thank you very much.

Denise Perron. Irène Dupuis. Roberte Boily. Yvonne Lagassé. Cécile Bérard. Oscar Gagnon. Roland Gauthier.

MR. R. GAUTHIER: M. le président, membres du comité.

Certains citoyens du Manitoba sont inquiets depuis que le gouvernement manitobain parle d'amender l'article 23 de l'Acte du Manitoba et d'ainsi restituer les droits des Franco-Manitobains.

Nous ne comprenons pas que l'on puisse tant s'opposer à une loi que se veut de réparer un tort terrible commis il y a 90 ans. À bien y penser d'ailleurs, quelle loi pourrait redonner ce que les Franco-Manitobains ont perdu pendant 90 ans? Il me semble que la réponse est évidente.

Le présent gouvernement néo-démocrate tente de donner un second départ à la vie française dans la province, et il a raison. Car, aucun gouvernement, aucun parti politique, aucun individu, d'un pays civilisé, n'a le droit d'empêcher que justice soit faite aux francophones de la province du Manitoba.

Nous appuyons la résolution qui a été négociée au mois de mai pour amender l'article 23 de l'Acte du Manitoba. Nous espérons, M. le président, membres du Comité, que vous n'hésitez pas à vous prononcer en faveur de cette résolution.

Merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you Mr. Gauthier. Any questions by members? Seeing none, thank you very much for your presentation this evening.

André Fréchette. Michel Lavergne.

MR. M. LAVERGNE: Mesdames, Messieurs, M. le président, chers politiciens.

Étant donné que je suis le président du conseil étudiant, je viens vous parler au nom du nouveau collège régional français. Puisque nous, les jeunes, sommes la génération de demain; les décisions qui seront prises au sujet de l'article 23 nous affecteront directement.

En 1870, lors de la rentrée du Manitoba en confédération, le gouvernement fédéral nous garantissait que notre province serait officiellement bilingue. Vingt ans plus tard, on ignora ces garantis; on abolissa l'usage du français dans tous services publics, ainsi que dans nos écoles. Ce n'est que depuis 1970 que nous avons droits à nos écoles françaises. Le collège régional est une première dans l'ouest du Canada. Avec tous les enjeux politiques qui se déroulent actuellement sur toute la question du français au Manitoba, risquons-nous de tout perdre? Nous voulons pouvoir utiliser la langue de notre choix tel que promis dans l'Acte du Manitoba et se sentir à l'aise en faisant ainsi. Une fois rendu sur le marché du travail, nous voulons pouvoir opérer sans gêne en français.

De plus, nous nous opposons au plebiscite à l'élection d'octobre. C'est une intrusion municipale dans les affaires provinciales.

Nous les soussignés appuyons avec conviction, la résolution telle que négociée au mois de mai pour amender l'article 23 de l'Acte du Manitoba. Nous nous opposons à tous changements qui risqueraient de modifier l'intention initiale de cette entente.

J'aimerais aussi soumettre une liste de signatures signée par tous et chacun des étudiants du nouveau collège régional français.

Merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you. Would you provide that list of signatures to the Clerk of the Committee. Are there any questions first? Seeing none, thank you very much for your presentation.

Lawrence Bérard. Omer Fontaine.

That then concludes the list that we've called unless there is anyone else who was not here earlier when their name was called. I won't go through the whole list of absentees because there are perhaps in the neighborhood of 25 or 30. Is there anyone else whose name was on the list who wishes to be heard this evening who has not either deposited their brief or chosen not to present? Is there anyone else whose name was on the list who wishes to make a presentation to the committee? Yes, please come forward.

MS. M. BEAUCHEMIN: Bonsoir M. le président et membres du Comité. Je suis Marjorie Beauchemin, présidente du Comité de parents de l'école régionale qui n'existe pas encore.

Ça sa sonne bien drôle oui. Ça fait sept ans qu'on se débat pour une école française. Si ça serait une école anglaise, je suis sûr que ça ferait longtemps qu'on l'aurait. Les jeunes attendent et sont sûrs de l'avoir cette école. Mais je ne sais vraiment pas.

Je trouve ça très comique que nous les français devons toujours se battre pour avoir ce qui nous est dû. Est-ce que ça serait le cas si c'était une école

anglaise dont on parlerait. Est-ce que ça aurait traîné sept ans. Est-ce qu'il y aurait eu des controverses, des décisions et d'autres controverses. C'est toujours remis.

C'est comique, c'est vraiment comique et c'est sérieux cette affaire. Les jeunes attendent pour cette école. C'est notre école, c'est notre droit de l'avoir. Et nous insistons . . . Elle est commencée être construite - oui, d'accord. Nous avons les piliers de mis, mais quelle clientèle entrera dans cette école? C'est le français que nous devons entrer dans cette école. C'est ça qui faut.

Merci beaucoup.

MR. CHAIRMAN: Thank you very much. I don't know if members caught your name. Is your name on the list?

MS. M. BEAUCHEMIN: Yes it was; it was the last one. And I gave in my brief.

MR. CHAIRMAN: Marjorie Beauchemin.

MS. M. BEAUCHEMIN: Right.

MR. CHAIRMAN: Thank you very much. Is there anyone else whose name was on the list who was absent when their name was called who would now like to present a brief?

Seeing no one, I would advise members of the public that the next hearing of the committee will be in Winnipeg, commencing tomorrow at 10:00 a.m. I would also advise any member of the public who wishes a transcript of this meeting or any of the other meetings of this committee throughout this month, to register and place your name and address on a piece of paper at the Clerk's desk so that you can receive those copies in the mail when the proceedings of the committee are complete.

I would also like to thank those of you in the audience tonight for your co-operation and restraint in allowing your Chairman to try to reasonably enforce the rules of the committee.

There being no further business, committee is adjourned till 10:00 a.m. tomorrow in Winnipeg.

(Translation will appear in Appendix at end of all committee hearings.)